Comment se finance le secteur associatif?

- Résultats d'une enquête de terrain menée en Belgique francophone -

Recherche menée dans le cadre d'une subvention START associant la Région wallonne, l'Université de Liège et CERA Scrl

Sybille MERTENS et Michel MAREE

Décembre 2011

Sommaire

Introduction *p.2*

1. Données générales de l'échantillon *p.4*

1.1. Caractéristiques de l'échantillon *p.4*
1.2. Les missions des associations *p.7*
1.3. Assemblée générale et conseil d'administration *p.12*

2. Avoirs et bilans *p.15*

2.1. Aperçu général *p.15*
2.2. Les « petites » associations – comptabilité complète *p.17*
2.3. Les « petites » associations – comptabilité simplifiée *p.18*

3. Le financement des dépenses courantes des associations *p.20*

3.1. Le montant des recettes courantes *p.20*
3.2. Les types de recettes courantes *p.21*
3.3. L'évolution des recettes courantes *p.24*

4. Le financement des dépenses d'investissements des associations *p.28*

4.1. Les modes de financement des investissements *p.28*
4.2. Pourquoi les ASBL recourent-elles peu au crédit bancaire? *p.28*
4.3. Les ASBL qui recourent au crédit bancaire pour leurs investissements *p.31*

5. Les besoins de trésorerie des associations *p.32*

5.1. Les liquidités des associations *p.32*
5.2. La trésorerie des associations *p.35*

6. Les apports non monétaires aux associations *p.39*

6.1. Les apports en nature *p.39*
6.2. Le bénévolat *p.39*

Synthèse *p.45*

Références citées *p.47*
Annexes *p.48*

Introduction

Contexte

Si les entreprises d'économie sociale, et les associations en particulier, connaissent les mêmes exigences de financement que les entreprises classiques - à savoir couvrir leurs dépenses courantes, financer leurs investissements et faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie - , elles présentent aussi certaines spécificités qui justifient une attention particulière[1]. Ainsi, de par la nature de leurs activités, elles recourent relativement moins au marché et davantage à des ressources dites "non marchandes" telles que subsides, dons, cotisations,... Par ailleurs, leur finalité non lucrative limite leur accès au capital à risque. Enfin, et à l'inverse, elles peuvent bénéficier de ressources non monétaires, tels que des apports en nature ou des prestations de travail bénévole.

En dépit de ces particularités, il n'existe pas en Belgique d'études portant spécifiquement sur les problèmes rencontrés par le secteur associatif en matière de financement. Certes, on relève bien certaines recherches qui concernent un aspect particulier des ressources des associations (par exemple, le bénévolat), mais aucune n'aborde la question de leur financement sous un angle exhaustif. En d'autres termes, beaucoup d'*a priori* règnent encore sur cette question - comme par exemple l'opinion selon laquelle les associations éprouveraient, davantage que les entreprises classiques, des difficultés à accéder à l'emprunt bancaire - , sans qu'il soit possible de les étayer d'une manière ou d'une autre.

C'est pourquoi, il a paru nécessaire de tenter de réaliser un premier "état des lieux" du financement du secteur associatif en Belgique en procédant à une enquête de terrain spécifiquement conçue dans ce but. Ont été essentiellement visées les associations revêtant une forme juridique régulière - l'ASBL - et occupant du personnel salarié, ce dernier étant en principe l'indice d'une activité économique significative et régulière.

L'enquête

L'enquête a été réalisée fin 2010 - début 2011 auprès des ASBL employeurs situées en Belgique francophone (Wallonie et Bruxelles). A partir d'un fichier reprenant d'une manière exhaustive toutes les associations visées[2], un échantillon aléatoire de 2 000 ASBL a été constitué et stratifié en fonction du domaine d'activités des associations et de leur taille :

- Le domaine d'activités a été identifié par le code NACE-BEL[3] affecté à toute organisation employeur en Belgique par l'ONSS. Ces codes ont préalablement fait l'objet d'une regroupement par *branches d'activités*, comme on l'exposera plus loin (section1);
- La taille a été déterminée par le nombre de travailleurs occupés, exprimé en termes de *classes d'emplois* selon la définition de l'ONSS (voir section 1).

Il convient de préciser que certaines associations, non pourvues d'un code NACE-BEL dans le fichier disponible pour des raisons de pure technique statistique, ont dû être préalablement éliminées. Par ailleurs et plus fondamentalement, on a choisi de retirer également de la population les *hôpitaux* ainsi que les *écoles* (enseignement libre), ces derniers constituant

---

[1] Voir par exemple sur ces questions, A. Henry (2010).

[2] Ce fichier nous a été communiqué par ConcertES, plate-forme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Région wallonne et à Bruxelles (http://www.concertes.be). ConcertES a notamment pour mission de créer et de gérer une base de données sur les entreprises de l'économie sociale. Les données constitutives de cette base sont issues des grands fichiers nationaux, dont en particulier la Banque-Carrefour des Entreprises (http://economie.fgov.be/fr/entreprises/BCE/) et l'Office national de la Sécurité sociale (ONSS).

[3] NACE : Nomenclature d'Activités économiques dans les Communautés Européennes. La NACE-BEL est la version adoptée en Belgique.

des acteurs plutôt institutionnels bénéficiant de modalités de financement particuliers. Ils feront l'objet d'enquêtes ultérieures.

Les ASBL de l'échantillon ont été sollicitées par courrier postal puis par email pour répondre à un questionnaire en ligne (repris en annexe 1). Après un certain nombre de relances téléphoniques, 445 réponses exploitables, constituant l'échantillon final de l'enquête, ont finalement été obtenues. Compte tenu des procédures adoptées, cet échantillon, qui regroupe environ 5% de la population visée (comprenant 9 078 ASBL), peut être considéré dans une large mesure comme représentatif de celle-ci.

Le tableau suivant récapitule les différents effectifs concernés :

Enquête sur les associations en Belgique francophone (Centre d'Economie Sociale / HEC – ULg)	
Population totale des ASBL employeurs en Wallonie et à Bruxelles	9 565
Population hors écoles et hôpitaux (= population visée, dite "de référence")	9 078
Population hors écoles et hôpitaux et avec code d'activité NACE-BEL (= population "effective")	8 137
Echantillon aléatoire stratifié (associations sollicitées pour l'enquête)	2 000
Echantillon final (réponses obtenues)	445 (= N)

Source : Base de données ConcertES

Toutes les données analysées ici sont donc directement issues de la présente enquête, à l'exception des informations suivantes extraites du fichier statistique sur les ASBL utilisé pour l'échantillonnage : *codes d'activités* NACE-BEL (permettant le classement par branches), *classes d'emplois* et *date de création*. Par ailleurs, le nombre d'observations (n =...) indiqué en dessous de certains tableaux présentés dans cette étude est inférieur au nombre d'ASBL de l'échantillon analysé (N = 445), soit parce certains questionnaires sont par endroits incomplets, soit plus souvent parce que la question correspondante ne concerne pas toute les associations interrogées.

Plan de l'étude

Dans la *première section*, nous décrivons les caractéristiques principales des ASBL interrogées (taille, âge, domaine d'activités), analysons leurs différentes missions et donnons quelques informations quantitatives sur leur conseil d'administration. La *section 2* décrit les données patrimoniales et bilantaires des associations de l'échantillon pour lesquelles ces informations ne sont pas déjà disponibles par ailleurs[4]. Les *sections 3 et 4* abordent respectivement la question du financement des dépenses courantes et du financement des investissements des ASBL interrogées. Leurs besoins de trésorerie sont, quant à eux, analysés dans la *section 5*. Enfin, on donne dans la *section 6* un aperçu des apports non monétaires (apports en nature et bénévolat) dont elles bénéficient. Une synthèse des principaux résultats de l'enquête est proposée à la fin de l'étude.

Dans la suite du texte, les termes "ASBL" et "associations" seront indifféremment utilisés pour désigner les "ASBL employeurs en Belgique francophone hors écoles et hôpitaux", sur lesquelles porte donc exclusivement la présente recherche.

Remerciements :
Nous souhaitons ici remercier M. Sébastien Pereau, Secrétaire général de ConcertES, qui a mis à notre disposition toutes les données statistiques nécessaires pour notre enquête.

[4] Selon la législation en vigueur, les "grandes" ASBL doivent déposer leurs comptes à la Centrale des bilans (voir section 2).

1. Données générales de l'échantillon

1.1. Caractéristiques de l'échantillon

L'enquête réalisée en 2010-2011 porte donc sur un total de 445 ASBL en Belgique francophone (Wallonie et Bruxelles). Comme signalé plus haut, cet échantillon est dans une très large mesure, représentatif de la population dont il est issu et par conséquent, en dépit de quelques légères divergences que nous mentionnons ci-après[5], ses caractéristiques (taille des associations, âge,...) sont le reflet assez fidèle de l'ensemble des associations concernées.

Taille des associations

Le tableau suivant décrit la *taille* de ces associations sur base des classes d'emplois définies par l'ONSS. On constate ainsi que plus de la moitié (51,7%) d'entre elles peuvent être considérées comme étant de petite dimension (moins de cinq travailleurs). Pratiquement les trois quarts (74,6%) des associations de l'échantillon occupent en fait moins de 10 travailleurs. On trouve toutefois aussi des ASBL d'une taille appréciable puisque plus de 5% des associations emploie 50 travailleurs ou plus. Au total, le nombre moyen de travailleurs par ASBL de l'échantillon s'élève à 12,8.

La dernière colonne du tableau reprend la répartition par classes d'emplois des ASBL de la population des ASBL employeurs dont est extrait l'échantillon[6]. Elle permet de voir que les deux répartitions sont très proches, avec toutefois une légère surreprésentation de la classe 5-9 travailleurs, au détriment des deux classes adjacentes.

La taille des associations (classes d'emplois)			
	Nombre d'ASBL de l'échantillon	*En % de l'échantillon*	*% observé dans la population*
Moins de 5 travailleurs	230	51,7	54,3
De 5 à 9 travailleurs	102	22,9	18,8
De 10 à 19 travailleurs	47	10,6	13,0
De 20 à 49 travailleurs	42	9,4	8,6
50 travailleurs ou plus	24	5,4	5,3
Toutes classes	445	100,0	100,0

N = 445

Age des associations

On sait que le secteur associatif est en croissance régulière, et il peut être utile dans ce contexte d'observer, sur base de leur année de création, la structure actuelle par âge des ASBL :

L'âge des associations		
	Nombre d'ASBL de l'échantillon	*En % de l'échantillon*
Moins de 5 ans	9	2,0
De 5 à 9 ans	69	15,5

[5] Celles-ci s'expliquent par le fait que plusieurs relances ont dû être effectuées auprès de l'échantillon stratifié pour aboutir à un nombre suffisant d'observations, et qu'il n'a pas été possible de respecter totalement une stratification parfaite au cours de ce processus.

[6] Il s'agit de la population dite "effective" comprenant 8 137 ASBL (voir introduction).

De 10 à 19 ans	138	31,0
De 20 à 49 ans	201	45,2
50 ans ou plus	28	6,3
Toutes classes	445	100,0

N = 445

Les ASBL employeurs en Belgique francophone sont donc relativement âgées puisque près de la moitié d'entre elles (45,2%) ont, selon notre échantillon, entre 20 et 50 ans d'existence. Les "jeunes " ASBL sont, quant à elles, très minoritaires et représentent à peine 2% des associations. Rappelons ici que nous ne nous intéressons qu'aux associations qui emploient du personnel rémunéré. Celles-ci étant largement subsidiées (voir section 3), plusieurs années peuvent s'écouler entre la constitution d'une ASBL et l'existence d'un niveau suffisant d'activité pouvant justifier la demande et l'obtention d'aides publiques.

Cette observation nous conduit à nous interroger sur le lien éventuel entre la taille de l'association et l'âge de celle-ci : peut-on faire l'hypothèse d'un " cycle de vie" commun aux associations et qui impliquerait un accroissement de leur taille au cours du temps? Le tableau ci-après semble militer en ce sens[7]. Certes, les ASBL les plus anciennes (50 ans ou plus), ne présentent pas un nombre d'emplois supérieur à la classe précédente (20 à 49 ans), mais ce nombre reste quand même supérieur à la moyenne.

La taille moyenne des associations selon leur âge		
	Nombre d'ASBL de l'échantillon	*Nombre moyen de travailleurs*
Moins de 10 ans	78	4,4
De 10 à 19 ans	138	11,1
De 20 à 49 ans	201	17,0
50 ans ou plus	28	13,9
Toutes classes	445	12,8

N = 445

Enfin, on peut également s'intéresser aux types d'activités privilégiées par les associations les moins âgées, c'est-à-dire celles qui se sont récemment créées. Cette question est abordée à la section suivante.

Branches d'activités des associations

Comme on l'a mentionné, la codification NACE-BEL utilisée dans les fichiers statistiques permet d'analyser le type d'activités des associations[8]. Le tableau ci-après décrit ces activités en se basant sur un regroupement de ces codes selon une nomenclature définissant sept *branches* (voir annexe 2).

Les activités des associations (par branches)			
	Nombre d'ASBL de l'échantillon	*En % de l'échantillon*	*% observé dans la population*
1. Culture, sports et loisirs	96	21,6	21,4
2. Education et recherche	32	7,2	6,3
3. Santé	16	3,6	4,2

[7] La classe des ASBL de moins de 5 ans n'est pas reprise dans le tableau en raison du nombre trop faible d'observations (9).

[8] Rappelons que ce sont les codes attribués par l'ONSS aux ASBL employeurs qui sont utilisés ici.

4. Action sociale	171	38,4	32,8
5. Défense des droits et intérêts	28	6,3	11,3
6. Activités associatives non définies	56	12,6	15,4
7. Autres activités	46	10,3	8,6
Toutes branches	445	100,0	100,0

N = 445

Les écoles et les hôpitaux étant exclus de l'analyse, les chiffres relatifs à l'éducation (7,2% des ASBL de l'échantillon) et à la santé (3,6%) ne sont évidemment pas représentatifs du poids effectif de ces deux branches dans le secteur associatif. Cela étant dit, deux branches ressortent nettement : l'*action sociale*, avec près des deux cinquièmes (38,4%) des associations de l'échantillon, et la *culture, les sports et les loisirs* qui rassemblent plus du cinquième (21,6%) de ces mêmes associations. Il convient aussi de noter la part non négligeable 12,6%) des ASBL dont l'activité n'est pas identifiée dans les fichiers statistiques. Nous verrons plus loin qu'il est possible de préciser le rôle de ces associations en analysant les données recueillies dans l'enquête sur leur mission.

A nouveau, on a repris dans une colonne distincte du tableau la répartition par branches de toutes les ASBL de la population concernée. Par rapport à celle-ci, on relève dans l'échantillon une certaine surreprésentation de l'action sociale, au détriment de la branche "Défense des droits et intérêts" et, dans une moindre mesure, des "activités associatives non définies".

Si on ne considère maintenant que les ASBL *les plus récentes*, c'est-à-dire celles âgées de moins de 10 ans, on ne remarque pas, au niveau de leurs activités, de différence significative avec l'ensemble des ASBL : elles se retrouvent en effet principalement dans l'action sociale (29,5% des ASBL) et la branche culture/sports/loisirs (21,8%). Autrement dit, les nouvelles initiatives associatives apparues ces dix dernières années ne modifient pas fondamentalement la structure du secteur.

Les activités des associations les plus récentes (moins de 10 ans)		
	Nombre d'ASBL	***En %***
1. Culture, sports et loisirs	17	21,8
2. Education et recherche	5	6,4
3. Santé	2	2,6
4. Action sociale	23	29,5
5. Défense des droits et intérêts	7	8,9
6. Activités associatives non définies	15	19,2
7. Autres activités	9	11,5
Toutes branches	78	100,0

n = 78

Enfin, observe-t-on des différences entre les branches d'activités quant à la *taille* des associations? Le graphique ci-après répond à cette question en décrivant, pour chacune de ces branches, la répartition des ASBL de l'échantillon par classes d'emplois. Un tel croisement - branches et classes d'emplois - doit évidemment être interprété avec précaution en raison du faible nombre d'observations dans certaines cases[9]. Les différences relativement importantes que l'on observe entre les branches recoupent toutefois très

[9] Le croisement entre les branches d'activités (7 branches) et les classes d'emplois (5 classes) donne en effet 35 cases pour un total de 445 observations. Certaines cases comportent ainsi moins de 5 observations, voire même aucune observation.

étroitement les résultats d'analyse antérieures[10]. Ainsi, l'éducation et la santé - bien que ne comprenant ni les écoles, ni les hôpitaux - de même que l'action sociale sont caractérisées par une proportion plus importantes d'associations de 5 travailleurs ou plus, et même un poids relativement important d'entités occupant 50 travailleurs ou plus. A l'inverse, les ASBL de moins de 5 travailleurs sont majoritaires dans la culture, la défense des droits et dans la branche spécifique des "activités associatives non définies".

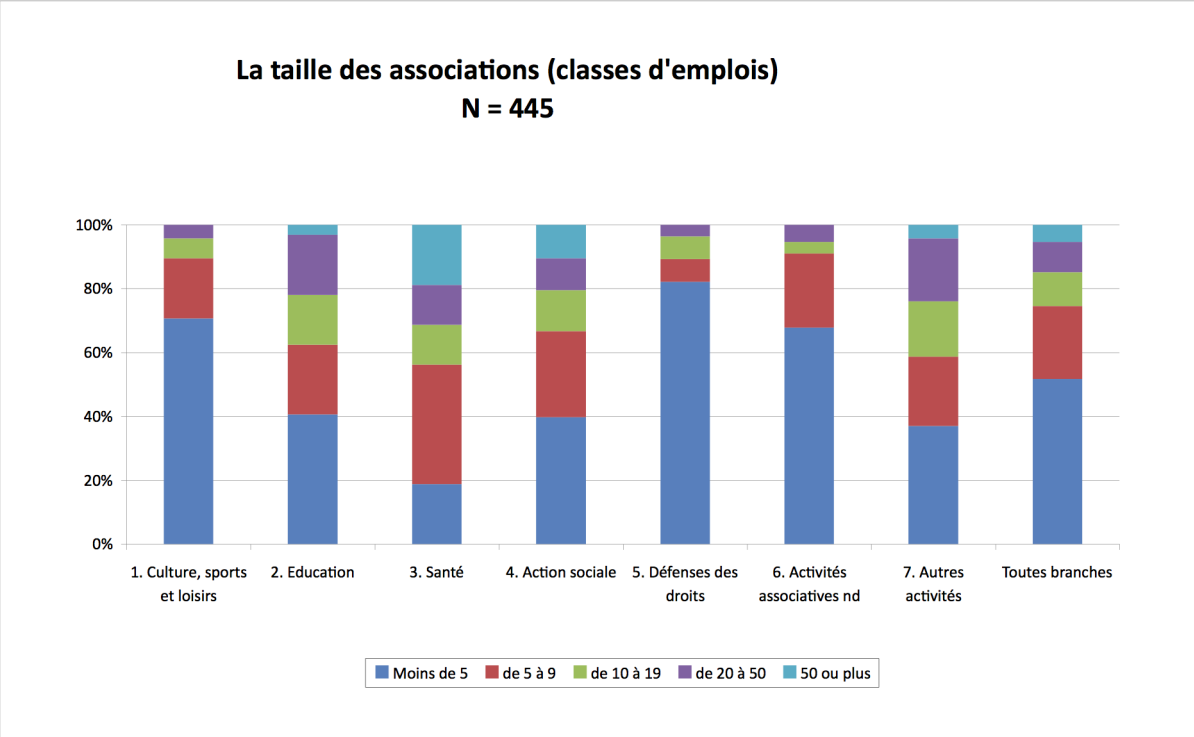

1.2. Les missions des associations

Aperçu général

Dans certains cas, la NACE-BEL n'est pas l'approche la plus appropriée pour cerner le rôle du secteur associatif dans l'économie. D'une part, cette nomenclature est plutôt orientée vers la codification de produits échangés sur le marché et de ce fait, est relativement peu détaillée pour certains des services fournis par les associations. D'autre part, rappelons l'existence dans la NACE-BEL des "activités associatives non définies" dont le poids n'est pas négligeable. Enfin et surtout, il importe de distinguer pour une association, la *mission* qu'elle poursuit de l'*activité* sur laquelle elle s'appuie éventuellement pour mener celle-ci à bien. On citera à titre d'exemple le cas bien connu des entreprises de formation par le travail (EFT), qui appuient leur mission sociale sur la vente de produits sur le marché (par exemple, un restaurant). Ces entreprises se voient généralement attribuer un code NACE-BEL par les administrations compétentes (dont en particulier l'ONSS), en fonction de leur activité "visible", c'est-à-dire le commerce, l'Horeca,..., et non l'action sociale. Ce problème est encore accentué par le fait qu'une même association peut poursuivre plusieurs missions simultanément.

Pour ces différentes raisons, on a jugé nécessaire d'interroger directement les ASBL de l'échantillon sur la - ou les missions - qu'elles poursuivent, via le choix de maximum trois possibilités dans une liste préétablie, comportant également une possibilité ouverte (rubrique "autres"). Le tableau suivant résume les résultats obtenus.

[10] Voir par exemple M. Marée et al. (2008), p.34.

Les missions des associations		
	Nombre de réponses	***En % des répondants***
1. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à l'emploi *Exemples : entreprise de formation par le travail, organisation d'insertion socio-professionnelle, entreprise de travail adapté,...*	64	14,4
2. Autres actions de lutte contre l'exclusion et de renforcement la cohésion sociale *Exemples : favoriser l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, aux services financiers, aux nouvelles technologies,...*	59	13,3
3. Lutter contre les inégalités entre les régions du monde et favoriser la coopération internationale *Exemples : projets de développement, commerce équitable,...*	17	3,8
4. Proposer des services dans l'action sociale *Exemples : accueil de la petite enfance ou des personnes âgées, institutions pour personnes handicapées (sauf ETA), centres d'accueil de toxicomanes, services de proximité,...*	126	28,3
5. Proposer des services socioculturels et de loisirs *Exemples : cinéma alternatif, centre d'animation culturelles, organisation de jeunesse,...*	116	26,1
6. Protéger l'environnement et favoriser le développement durable *Exemples : recyclage, énergie verte, éco-consommation, produits biologiques, action de sensibilisation,...*	39	8,8
7. Défendre les droits et les intérêts de travailleurs, de consommateurs, de certaines catégories de personnes ou de minorités *Exemples : association professionnelle, lutte contre le racisme, droits de l'homme,...*	33	7,4
Autres (*question ouverte*)	217	48,8

N = 445

Les missions les plus souvent cochées par les répondants sont donc la fourniture de services d'action sociale (28,3% des ASBL interrogées), la lutte contre l'exclusion (27,7% au total) et la prestation de services socioculturels et de loisirs (26,1%).

Si on laisse provisoirement de côté les missions reprises sous "autres" (décrites par près d'une ASBL interrogée sur deux, soit 48,8%), il est instructif de comparer les missions explicitement choisies par les associations à la *branche d'activités* dont elles sensées relever, et de tester ainsi la pertinence des codes NACE-BEL qui leur sont attribués par l'ONSS.

Répartition (en %) des associations entre les branches d'activités en fonction de leur mission							
	Mission 1	***Mission 2***	***Mission 3***	***Mission 4***	***Mission 5***	***Mission 6***	***Mission 7***
1. Culture, sports et loisirs	6,3	8,5	0,0	3,2	41,4	15,4	6,1
2. Education et recherche	18,8	3,4	5,9	1,6	7,8	15,4	12,1
3. Santé	0,0	8,5	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0
4. Action sociale	54,7	55,9	52,9	77,0	24,1	17,9	42,4
5. Défense des droits et intérêts	0,0	1,7	11,8	0,8	0,9	12,8	24,2
6. Activités assoc. non définies	6,3	11,9	17,6	3,2	19,8	25,6	12,1
7. Autres activités	14,1	10,2	11,8	8,7	6,0	12,8	3,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

N = 445

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Les ASBL poursuivant les missions 1 et 2 qui concernent la lutte contre l'exclusion sont majoritairement répertoriées dans l'action sociale, ce qui est en soi cohérent. Pour la mission 1, près d'un cinquième (18,8%) des associations sont reprises dans la branche de l'éducation, principalement en raison du fait que leur action d'insertion passe par la formation.
- Les associations qui oeuvrent en faveur du développement (mission 3) sont principalement reprises dans l'action sociale (52,9%), mais aussi dans les "activités non définies" (17,6%), où sont souvent classées les ONG (organisations non gouvernementales);
- Plus des trois quarts (77,0%) des associations qui proposent des services sociaux proprement dits (mission 4) se voient attribuer une codification NACE-BEL relevant précisément de l'action sociale;
- Les associations proposant des services socioculturels et de loisirs (mission 5) se répartissent entre les branches culture/sports/loisirs (41,4%), action sociale (24,1%) et "activités non définies" (19,8%);
- La protection de l'environnement et l'action en faveur du développement durable (mission 6) sont les fait d'ASBL qui se trouvent classées dans les "activités non définies" (25,6%), la culture (15,4%) et l'éducation (15,4%), et, d'une manière plus surprenante, dans l'action sociale (17,9%);
- Enfin, les associations actives dans la défenses des droits et intérêts (mission 7) sont principalement répertoriées dans l'action sociale (42,4%), mais aussi dans la branche correspondante "défense des droits et intérêts" (24,2%).

On ne peut que conclure des constats précédents en l'existence d'une relation indéniable entre la mission déclarée des ASBL et le code d'activité qui est attribué par l'ONSS dans le cadre de la nomenclature NACE-BEL. En d'autres termes, l'analyse des activités des associations sur base de cette nomenclature présente une certaine pertinence, tout au moins pour les codes émanant de l'ONSS.

Les missions classées "autres"

L'analyse précédente des missions des associations doit être nuancé par le fait que près d'une ASBL sur deux (48,8%) a décrit une mission dans la rubrique "autres", c'est-à-dire une

mission *en principe* non reprise dans la liste proposée. En réalité, les descriptifs fournis par les répondants ont permis de reclasser dans les catégories préétablies plus des trois quarts des missions reprises sous "autres"[11]. L'utilisation par les répondants de la question ouverte pour décrire une mission pouvant en fait être reprise dans les catégories proposées, résulte apparemment de deux facteurs :

- D'une part, plus de la moitié de ces répondants n'ont pas, en même temps, coché une des missions proposées. On peut dès lors penser qu'ils ont préféré expliciter leur mission plutôt que d'opérer un choix pouvant s'avérer imprécis ou erroné;
- Les autres répondants ayant utilisé la rubrique "autres" ont aussi préalablement coché une ou deux missions proposées. Ils ont alors souhaité, soit ajouter une mission qu'ils ont estimé ne pas retrouver dans la liste proposée, soit confirmer leur choix et/ou apporter une précision (dans ce dernier cas, on n'a pas tenu compte de ce descriptif pour éviter un double emploi).

Quoi qu'il en soit, le reclassement des missions décrites sous "autres" a permis d'aboutir à une configuration légèrement différente des missions poursuivies par le secteur associatif. Selon le tableau suivant en effet, c'est la fourniture de services *socioculturels ou de loisirs* qui devient la mission la plus souvent citée (38,9% des répondants), suivie par l'*action sociale* (35,8%) et la *lutte contre l'exclusion* (30,4%).

Les missions des associations (après reclassement des missions "autres")		
	Nombre de réponses	***En % des répondants***
1. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à l'emploi	64	14,4
2. Autres actions de lutte contre l'exclusion et de renforcement la cohésion sociale	71	16,0
3. Lutter contre les inégalités entre les régions du monde et favoriser la coopération internationale	18	4,0
4. Proposer des services dans l'action sociale	159	35,8
5. Proposer des services socioculturels et de loisirs	173	38,9
6. Protéger l'environnement et favoriser le développement durable	41	9,2
7. Défendre les droits et les intérêts de travailleurs, de consommateurs, de certaines catégories de personnes ou de minorités	42	9,4
Autres	53	11,9

N = 445

Les missions des ASBL des branches d'activités 6 et 7

On a vu plus haut que les limites de la NACE-BEL entraînaient l'existence de la branche 6 "Activités associatives non définies" très peu explicite, ainsi que de le branche 7 "Autres activités", qui regroupe des ASBL en fonction de l'activité sur laquelle elles s'appuient et non en fonction de leur mission véritable. Le croisement de la codification NACE avec les missions exprimées par les répondants permet de faire ressortir les finalités réelles des associations de ces deux branches. Le résultat est décrit dans les deux tableaux ci-après (après reclassement des missions décrites sous "autres").

[11] Le quart restant des missions non reclassées (soit 53 missions) concernent principalement le développement local, l'aide à l'innovation, la recherche et le développement, les soins de santé classiques, l'enseignement traditionnel, les cultes et la promotion de valeurs éthiques (religieuses ou laïques), la protection animale,...

Les missions des associations de la branche 6 "Activités associatives non définies"		
	Nombre de réponses	***En % des répondants***
1. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à l'emploi	4	7,1
2. Autres actions de lutte contre l'exclusion et de renforcement la cohésion sociale	9	16,1
3. Lutter contre les inégalités entre les régions du monde et favoriser la coopération internationale	3	5,4
4. Proposer des services dans l'action sociale	5	8,9
5. Proposer des services socioculturels et de loisirs	30	53,6
6. Protéger l'environnement et favoriser le développement durable	12	21,4
7. Défendre les droits et les intérêts de travailleurs, de consommateurs, de certaines catégories de personnes ou de minorités	6	10,7
Autres	10	17,8

n = 56

La taille du sous-échantillon que constitue les ASBL interrogées de la branche 6 (56 associations) ne permet certes pas d'extrapoler les réponses à l'ensemble de la population de cette branche, mais il fournit néanmoins des informations instructives. Ainsi, une majorité des répondants (53,6%) poursuivent une mission dans le secteur des services *socio-culturels et de loisirs*. Viennent ensuite la lutte contre l'exclusion (23,2%) et la protection de l'environnement (21,4%). Les missions d'action sociale sont ici relativement moins bien représentées, sans doute parce que les ASBL de ce secteur sont davantage identifiables dans la codification NACE-BEL[12].

Les missions des associations de la branche 7 "Autres activités"		
	Nombre de réponses	***En % des répondants***
1. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à l'emploi	9	19,6
2. Autres actions de lutte contre l'exclusion et de renforcement la cohésion sociale	8	17,4
3. Lutter contre les inégalités entre les régions du monde et favoriser la coopération internationale	2	4,3
4. Proposer des services dans l'action sociale	14	30,4
5. Proposer des services socioculturels et de loisirs	10	21,8
6. Protéger l'environnement et favoriser le développement durable	5	10,9
7. Défendre les droits et les intérêts de travailleurs, de consommateurs, de certaines catégories de personnes ou de minorités	2	4,3
Autres	10	21,7

n = 46

Pour de qui est de la branche 7 "Autres activités", on relève tout d'abord l'importance de la *lutte contre l'exclusion* (37,0% des répondants). Cela s'explique d'abord par le fait que les ASBL qui contribuent à ,l'insertion par le travail - telles que les EFT déjà citées - créent des

[12] Celle-ci attribue en effet des codes spécifiques pour les personnes handicapées (mineures et adultes), les personnes âgées, la petite enfance,... en distinguant chaque fois les activités avec hébergement et les activité sans hébergement. De plus, elle propose un code pour les "autres activités d'action sociale".

emplois dans des secteurs "classiques" (construction, récupération, horeca,...). D'autre part, nombre d'initiatives de lutte contre l'exclusion sont également répertoriées dans ces secteurs, par exemple quand elles favorisent l'accès au logement, quand elles proposent des activités occupationnelles pour des publics précarisés, etc. Pour la même raison, près du tiers (30,4%) des associations de la branche 7 poursuivent en fait une mission d'action sociale. Notons encore l'importance des services socioculturels et de loisirs (cités par 21,8% des répondants de la branche).

1.3. Assemblée générale et conseil d'administration

Pour les ASBL interrogées, le nombre moyen de *membres* s'élève à 45, avec toutefois de fortes variations puisque le chiffre réel fluctue entre 3 et 3 000 membres. En fait, la moitié de ces associations sont constituées de 17 membres maximum (chiffre médian). C'est dans les associations de la branche "défense des droits et intérêts" que l'on observe le nombre le plus élevé de membres (le nombre moyen s'élève à 131 et le nombre médian à 35), alors que l'inverse caractérise les ASBL de la santé.

Le *conseil d'administration* (CA) est quant à lui composé en moyenne de 10 personnes, avec un minimum de 2 et un maximum de 34. La moitié des associations interrogées disposent d'un CA de moins de 8 personnes. Peut-on supposer que la taille du CA est liée à la taille même de l'association? Si on se limite à raisonner en termes de classes, les données de l'échantillon indique en effet une tendance en ce sens, comme le montre le tableau suivant où la taille du CA apparaît positivement corrélée avec celle de l'association mesurée par le nombre de travailleurs :

La taille du CA des associations selon la classe d'emplois				
	% des répondants			
	moins de 5 membres	*De 5 à 9 membres*	*10 membres et plus*	*Total*
Moins de 5 travailleurs	27,1	33,6	39,3	100,0
De 5 à 9 travailleurs	16,8	43,6	39,6	100,0
De 10 à 19 travailleurs	8,9	44,4	46,7	100,0
20 travailleurs et plus	9,2	33,8	57,0	100,0
Toutes classes	20,2%	37,0	42,7	100,0

n = 440

Quant à l'incidence de la branche d'activités sur la taille du CA, des différences significatives ressortent certes des données de l'échantillon, mais, ici aussi, ces différences doivent être interprétées avec précaution en raison du faible nombre d'observations au sein des différentes cases résultant du croisement[13]. On peut toutefois penser que les écarts entre les branches sont largement imputables à la *taille même* des associations dans la mesure où, d'une part, cette taille (mesurée en termes d'emplois) varie avec la branche (voir point 1.1) et, où, d'autre part, elle n'est pas sans influence sur la taille du CA, comme on vient de le voir à l'instant.

Concernant la *répartition hommes/femmes*, on observe qu'en moyenne, près des deux tiers (64,0%) des membres du CA sont des hommes. On notera que ceux-ci sont toujours majoritaires quel que soit la branche d'activités considérée, à l'exception de la santé (dont on rappellera que l'échantillon ne reprend toutefois pas les hôpitaux), ainsi que l'indique le graphique ci-après.

[13] Le croisement entre les branches d'activités (7 branches) et la taille du CA (3 classes) donne 21 cases pour un total de 440 observations.

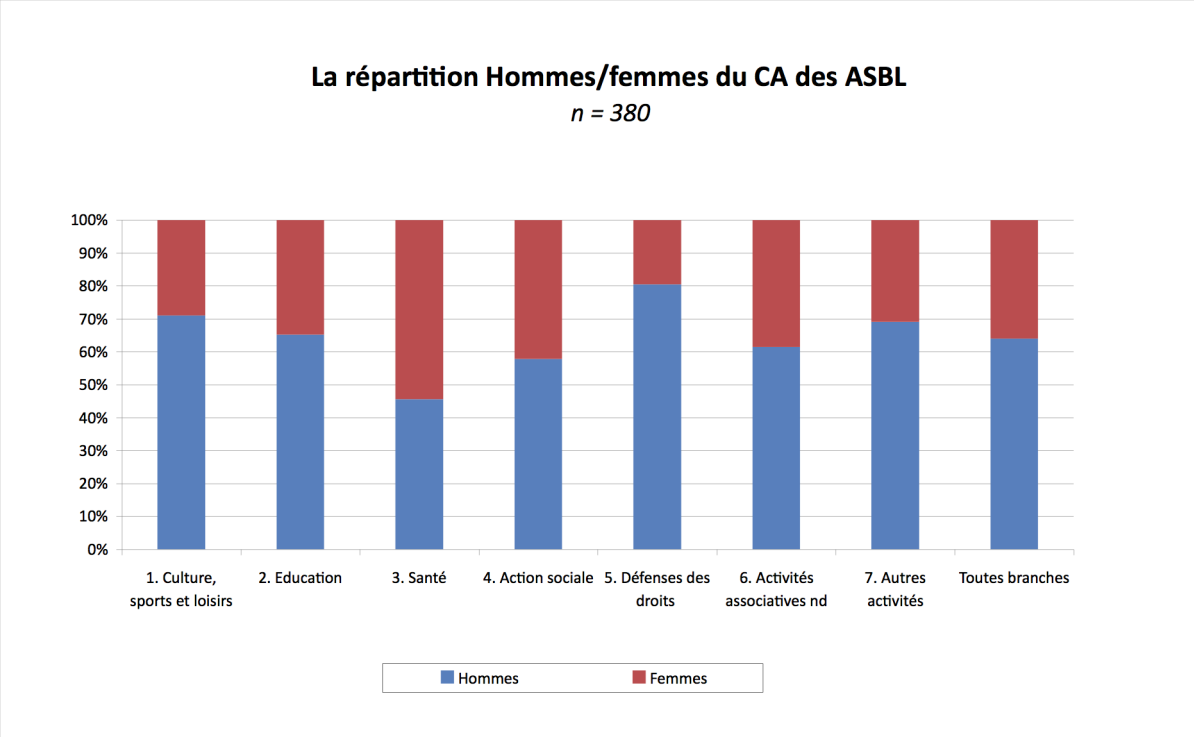

Il est également utile de préciser que la taille de l'association, mesurée en nombre d'emplois, n'a pas d'incidence significative sur la composition par genres du conseil d'administration. Par ailleurs, la prédominance des hommes dans le CA des ASBL doit être mis en rapport avec le fait qu'une situation inverse s'observe au niveau de l'emploi salarié : les données disponibles montrent en effet que l'emploi dans le secteur associatif est majoritairement détenu par les femmes[14].

Enfin, le *rôle du CA* au sein des associations peut être en partie mesuré par le nombre de réunions organisées sur l'année. En moyenne, le CA se réunit 5 à 6 fois par an pour l'ensemble des associations interrogées. Il s'agit bien d'une moyenne : si certaines ASBL ne réunissent leur CA qu'une fois sur l'année, d'autres y recourent nettement plus souvent comme le montre le tableau ci-après. On constate ainsi que plus du tiers (34,3%) des associations de l'échantillon organisent six réunions ou plus par an, soit au moins une tous les deux mois.

Le nombre de réunions annuelles du CA dans les associations		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Une réunion	33	7,5
Deux réunions	61	13,9
Trois réunions	56	12,8
Quatre réunions	95	21,7
Cinq réunions	43	9,8
Six réunions	48	11,0
Plus de six réunions	102	23,3
Total	438	100,0

n = 438

[14] Voir par exemple le "Panorama transfrontalier de l'économie sociale et solidaire" (disponible à l'adresse : http://www.observatoire-ess.eu/-Etudes-quantitatives-) selon lequel les femmes occupent 69,2% de l'emploi dans les associations du Hainaut (chiffres de 2007 en équivalents temps plein).

Selon les données de l'échantillon, le CA tend à se réunir un peu plus souvent quand la taille de l'association (en termes de nombre d'emplois) augmente. Quant à la branche d'activités dont relève l'ASBL, elle n'exerce aucun influence sur le nombre de réunions du conseil d'administration, à l'exception notable du secteur de la santé, où le nombre moyen de réunions annuelles du CA s'élève à 24. Ce chiffre particulièrement élevé s'explique par la présence de quatre observations atypiques, parmi lesquelles on relève deux maisons médicales (100 et 104 réunions par an)[15].

[15] Une analyse plus approfondie du secteur serait ici encore nécessaire pour interpréter ces données.

2. Avoirs et bilans

2.1. Aperçu général

Les obligations comptables des ASBL diffèrent selon des critères de taille énoncés par la loi[16]. Rappelons que les « grandes » ASBL doivent tenir une comptabilité *complète* (en partie double) selon le schéma comptable normalisé, et déposer leurs comptes annuels à la Centrale des bilans (Banque Nationale). Les "petites" ASBL quant à elles peuvent tenir une comptabilité *simplifiée* comportant un état annuel des recettes et des dépenses ainsi qu'un relevé des avoirs et des dettes. Toutefois, rien n'interdit à une « petite » ASBL de tenir une comptabilité complète.

Le tableau suivant indique comment se répartissent à cet égard les associations de l'échantillon :

Répartition des ASBL de l'échantillon selon leurs obligations comptables		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
« Grandes » ASBL (dépôt à la Centrale des bilans)	307	69,0
« Petites » ASBL :	138	31,0
- dont comptabilité complète	*97*	*21,8*
- dont comptabilité simplifiée	*41*	*9,2*
Total	445	100,0

N = 445

Plus des deux tiers des associations de l'échantillon (69,0%) sont en principe des « grandes » ASBL, puisqu'elles déclarent déposer leurs comptes à la Centrale des bilans. Les "petites" ASBL représenteraient donc quant à elles 31% de l'ensemble de l'échantillon; bien qu'elles n'y soient pas obligées par la loi, les deux tiers d'entres elles (97 sur 138) tiennent une comptabilité complète.

Etant donné la caractère représentatif de l'échantillon, le poids très important des grandes ASBL est a priori étonnant dans la mesure où l'on peut estimer à environ 40% maximum[17] la proportion des ASBL qui, en Belgique, sont reprises à la Centrale des bilans. Cette différence s'explique en fait par un biais dans les réponses apportées par les personnes interrogées[18], ce biais pouvant recevoir deux explications complémentaires :

- Comme seules les « petites » ASBL étaient invitées à communiquer des données comptables dans le cadre de l'enquête (voir section 2.2), on ne peut exclure le fait que des répondants se soient déclarés comme « grandes ASBL » pour éviter de communiquer

[16] Selon la loi du 2 mai 2002, la "grande" association est celle qui atteint au moins deux des trois des critères suivants :
- cinq travailleurs, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein. Les bénévoles, le personnel intérimaire et le personnel mis à la disposition de l'association n'entrent pas en ligne de compte.
- 250 000 euros de recettes autres qu'exceptionnelles, hors T.V.A.
- 1 000 000 d'euros de total du bilan.

Les "petites" ASBL sont donc celles qui n'atteignent aucun ou qu'un seul de ces trois critères.

[17] En 2008, 6 450 ASBL étaient reprise à la Centrale des bilans. Ce chiffre doit être rapporté au nombre total d'ASBL en Belgique qui, même en se limitant aux seules associations occupant du personnel rémunéré, s'élève à environ 17 000 entités.

[18] En effet, d'après les données disponibles, au moins 118 des 307 associations qui déclarent déposer leurs comptes à la Centrale des bilans n'y sont en fait pas répertoriées. Autrement dit, sur les 445 associations de l'échantillon, au maximum 189 (et non 307) sont réellement des "grandes" ASBL, soit 42,5% maximum de l'échantillon. Ce pourcentage est bien en accord avec celui mentionné plus haut.

des données qui, par ailleurs, ne sont pas toujours aisément accessibles quand il convient de répondre à une enquête.

- D'autre part, la question posée " Déposez-vous vos comptes à la Centrale des bilans de la Banque Nationale?" a pu apparaître à certains répondants comme traduisant une obligation légale et, par conséquent, les inciter à y répondre par l'affirmative.

Ces réserves étant faites, on notera que, selon les réponses obtenues, des différences significatives dans le rapport entre "grandes" et "petites" ASBL au sens de la loi apparaissent entre les branches d'activités, ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous.

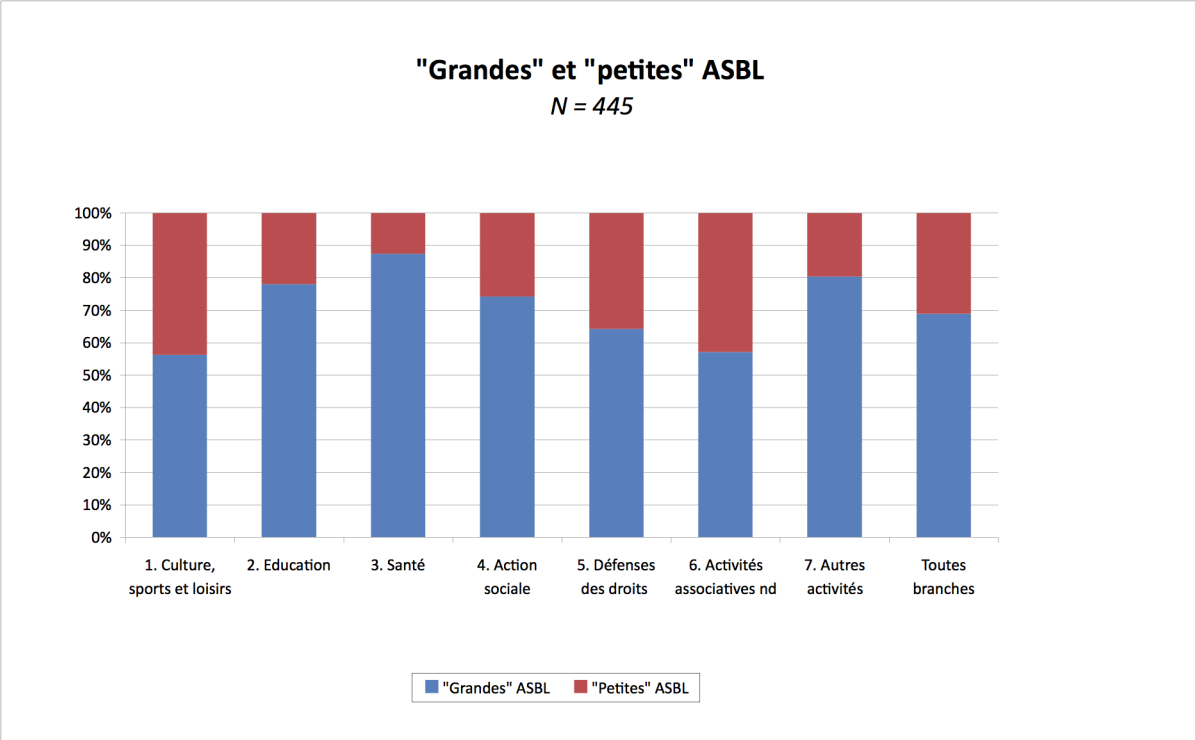

Ces différences coïncident en fait avec celles que nous avons observées plus haut en croisant la taille des ASBL *en termes d'emplois* avec la branche d'activités : ainsi, c'est dans les branches de l'éducation, de la santé et de l'action sociale - caractérisées, on l'a dit, par une présence relativement plus importante d'associations de 5 travailleurs ou plus - que l'on trouve les plus grands pourcentages de "grandes ASBL". Il n'est pas surprenant en effet de constater que plus la taille des associations en termes de nombre d'emplois est élevée, plus elles relèvent de la catégorie des "grandes" ASBL au sens de la loi. Ainsi, alors qu'une ASBL sur deux de moins de 5 travailleurs déclare déposer ses comptes à la Centrale des bilans, la totalité (à deux exceptions près) des ASBL de 20 travailleurs ou plus doivent remplir cette obligation :

Associations déposant leurs comptes à la Centrale des bilans		
	Nombre de réponses	***En % des répondants de la classe***
Moins de 5 travailleurs	116	50,4
De 5 à 9 travailleurs	80	78,4
De 10 à 19 travailleurs	47	100,0
De 20 à 49 travailleurs	42	100,0
50 travailleurs ou plus	22	91,7
Toutes classes	307	69,0

n = 445

Les principales données comptables des "grandes" ASBL étant librement disponibles à la Centrale des bilans, on n'a pas jugé utile de les demander dans le cadre de la présente enquête. Par contre, la comptabilité des "petites" ASBL ne fait pas l'objet en Belgique d'une quelconque centralisation (celles-ci doivent seulement déposer leurs comptes au Greffe du Tribunal de commerce dont elles dépendent), et on a donc profité de l'envoi du questionnaire pour recueillir des données de nature bilantaire auprès de ces associations. Ces données font l'objet d'une brève analyse ci-après.

2.2. Les « petites » associations – comptabilité complète

Environ un cinquième (21,8%) des ASBL interrogées ne déposent pas leurs comptes à la Centrale des bilans mais tiennent néanmoins une comptabilité complète. Il est intéressant de noter que ces ASBL emploient toutes moins de 10 travailleurs, la très grande majorité (soit plus de quatre associations sur cinq) occupant en fait entre une et 4 personnes. Concernant leur volume d'activités, on notera dans le même sens que deux sur trois de ces associations (67,6%) perçoivent moins de 250 000 euros de recettes par an, alors que cette part n'est que de 51% pour l'ensemble des ASBL de l'échantillon. Ces éléments confirment que les associations ici concernées relèvent bien de la catégorie des "petites" ASBL.

Les répondants ayant eu le choix entre décrire leur bilan en valeur absolue ou en pourcentage du total, on dispose de données exprimées en euros pour 73 associations. Il en ressort un total bilantaire moyen d'environ 281 068 euros, la moitié de ces ASBL ne dépassant toutefois pas 78 887 euros (valeur médiane). Les deux tableaux qui suivent donnent, quant à eux, la répartition moyenne des postes de l'Actif et du Passif pour l'ensemble des ASBL de la présente catégorie.

Concernant tout d'abord l'Actif, on remarque le poids important des *placements de trésorerie et du disponible*, qui représentent en moyenne près de la moitié (49,7%) des avoirs des associations concernées. A l'inverse, les *actifs immobilisés* atteignent à peine 15% du total bilantaire. Les *créances* à un an au plus quant à elles constituent près du quart (23,9%) des actifs. Notons que les divergences que l'on peut observer, concernant ces différents pourcentages, entre les branches d'activités des associations, ou encore entre les classes de recettes courantes, ne sont guère significatives[19].

Le bilan des « petites » associations – comptabilité complète (31 déc. 2009)		
Postes de l'Actif	***En % du total de l'Actif***	***Comparaison avec les "grandes" associations reprises à la Centrale des bilans***
I-IV. Actifs immobilisés	15,0	37,8
V. Créances à plus d'un an	1,9	2,4
VI. Stocks	4,2	0,6
VII. Créances à un an au plus	23,9	16,9
VIII-IX. Placements de trésorerie et disponible	49,7	42,3
X. Comptes de régularisation	3,0	-
Total	env. 100,0	100,0

n = 85

Dans un souci de comparaison, on a repris dans une seconde colonne les chiffres correspondants des "grandes " associations, c'est-à-dire des associations qui sont tenues de déposer leurs comptes à le Centrale des bilans et dont les données sont, rappelons-le,

[19] La taille relativement faible du sous-échantillon (85 observations) peut sans doute expliquer en partie ce constat *a priori* inattendu.

disponibles[20]. On peut voir ainsi que l'importance des placements de trésorerie et du disponible caractérise également les "grandes" ASBL, mais qu'une différence apparaît par contre pour les immobilisés, dont la part dans l'Actif des "grandes" associations est nettement plus élevée, ce qui *a priori* peu sembler logique.

L'examen des postes du Passif montre qu'en moyenne, pour l'ensemble des associations concernées, le *fonds social* et les *emprunts* s'équilibrent puisqu'ils constituent respectivement 35,7% et 35,1% du total bilantaire. Les dettes à plus d'un an apparaissent particulièrement faibles (5,6%). Ici non plus, on ne discerne pas de différences significatives entre les branches d'activités ou entre les classes de recettes des associations.

Le Bilan des « petites » associations – comptabilité complète (31 déc. 2009)		
Postes du Passif	***En % du total du Passif***	***Comparaison avec les "grandes" associations reprises à la Centrale des bilans***
I-VI. Fonds social	35,7	53,2
VII. Provisions	14,1	4,3
VIII. Dettes à plus d'un an	5,6	11,6
IX. Dettes à un an au plus	29,5	30,8
X. Comptes de régularisation	9,1	-
Total	Env. 100,0	100,0

n = 83

Une comparaison avec les associations reprises à la Centrale des bilans (seconde colonne) ne montre pas de différence réellement marquante, si ce n'est le poids plus important du Fonds social dans les "grandes" associations et le part moindre des provisions. Une analyse plus approfondie serait nécessaire pour donner une éventuelle explication à cette divergence qui, pour ce qui est du fonds social, est peut-être en partie liée à l'âge de l'association (accumulation de réserves au cours du temps).

2.3. Les « petites » associations – comptabilité simplifiée

Moins d'une ASBL sur 10 de l'échantillon (9,2%) tient une comptabilité simplifiée. Ces associations sont pratiquement toutes de petite taille, que ce soit en nombre de personnes employées ou en termes de volume d'activités (recettes courantes), avec toutefois des exceptions notables : deux associations occupent en effet 50 travailleurs ou plus et deux associations perçoivent un million d'euros ou plus de recettes courantes. L'examen de l'identité de ces associations montre qu'il s'agit en fait de "grandes" associations au sens de la loi et que c'est donc d'une façon erronée que les répondants les ont classés dans la présente catégorie[21].

Les présentes associations sont-elles de création plus récente que les autres ASBL de l'échantillon, ce qui, outre leur taille, expliquerait qu'elles se limitent à une comptabilité simplifiée? En fait, il n'en est rien : on peut en effet observer que leur structure par âge est

[20] Les données présentées ici sont extraites d'une note interne "Groupe de travail "Ratios ASBL"", rédigée par C. Buydens, Chef de division à la Centrale des bilans. Précisons que ces données concernent l'année 2008 et portent non seulement sur les ASBL, très largement majoritaires puisque représentant 95% de l'ensemble des entités concernées, mais également sur d'autres "associations" telles que les AISBL, les fondations d'utilité publique, etc.

[21] En fait, une de ces associations relèvent à la fois de la classe "50 travailleurs ou plus" et de la classe "un million de recettes ou plus" : il s'agit de l'ASBL *Gai Séjour* (soins résidentiels à des mineurs handicapés). Les deux autres associations sont *De Branding* (centre de convalescence) qui occupe 50 travailleurs ou plus, et l'ASBL *Festival de Wallonie*, dont les recettes atteignent ou dépasse le million d'euros.

pratiquement identique à celle de l'ensemble de l'échantillon que nous avons examinée à la section 1.

Une description des avoirs - en euros ou en pourcentage du total - des ASBL tenant une comptabilité simplifiée était demandée dans la cadre de l'enquête[22]. Pour les 29 réponses exprimées en valeur absolue, le montant moyen des avoirs s'établit à environ 61 659 euros, pour une valeur médiane de 19 357 euros. Le nombre limité de réponses ne permet évidemment guère de généralisations, et on se contentera d'observer que, sans surprise, ces montants sont inférieurs à ceux des ASBL tenant une comptabilité complète. Dans le même esprit, c'est à titre indicatif que nous reprenons ci-après la ventilation moyenne des avoirs de l'ensemble des ASBL concernées :

Les avoirs des « petites » associations - comptabilité simplifiée (31 déc. 2009)	
	En % du total des avoirs
1. Immeubles et terrains[23]	7,6
2. Machines	0,8
3. Mobiliers	8,5
4. Matériels informatiques	7,0
5. Véhicules	4,5
6. Stocks[24]	5,0
7. Créances diverses	9,6
8. Comptes bancaires à terme (un an ou plus)	4,6
9. Autres comptes bancaires (moins d'un an, comptes épargne, comptes à vue)	45,9
10. Caisse	6,5
Total	100,0

n = 39

Ce tableau conduit à deux constats. D'une part, le total des *avoirs liquides* (rubriques 9 et 10) s'élève à 52,4%, soit plus de la moitié du total des avoirs. Ce chiffre correspond étroitement à celui des "petites" ASBL tenant une comptabilité complète, qui s'établit, on l'a vu, à près de 50% de l'Actif (poste "placements de trésorerie et disponible"). Mais d'autre part, les *créances* sont relativement moins élevées (9,6%) que celles des ASBL tenant une comptabilité complète, tandis qu'à l'inverse, l'ensemble des *actifs immobilisés* (rubriques 1 à 5) constituent une part assez importante des avoirs (28,4%), qui se rapproche ainsi de celle que nous avons relevée pour les "grandes" associations (37,8%).

Cette dernière observation incite à formuler l'hypothèse d'une certaine sous-estimation de la part des actifs immobilisés des "petites" ASBL interrogées ayant une comptabilité complète, part qui se monte pour rappel à 15% (section 2.2). En effet, d'une part, ces répondants n'avaient que le poste global "actifs immobilisés" à estimer, et non une *liste* d'actifs comme ce fut le cas pour les ASBL tenant une comptabilité simplifiée. D'autre part, on ne peut exclure le fait que pour éviter de satisfaire au critère du total du bilan qui les obligerait – parce qu'elles répondent déjà à un des deux autres critères - à déposer leurs comptes à la Centrale des bilans, certaines associations soient tentées de sous-évaluer leur patrimoine[25].

---

[22] Une évaluation des emprunts bancaires obtenus était également sollicitée, mais les données récoltées ne sont pas significatives en raison du nombre trop faible de réponses.

[23] Rubrique 1 à 5 : Valeur vénale *actuelle*, c'est-à-dire de revente aujourd'hui sur le marché. Il est donc tenu compte de l'usure du bien depuis son acquisition.

[24] Valeur au prix de vente.

[25] Voir à cet égard M. Davagle (2011), p.312, n° 21-17.

3. Le financement des dépenses courantes des associations

Cette section concerne les moyens financiers ou "recettes"[26] qui permettent de couvrir les dépenses courantes de l'association, à savoir essentiellement les frais de personnel et les frais de fonctionnement. Sont donc exclues les dépenses d'investissements donnant lieu à amortissements (mobilier, matériel informatique, véhicules, bâtiments,...) qui font l'objet de la section suivante.

Les recettes ici concernées sont les cotisations des membres, les dons, les subsides publics, les ventes et éventuellement les transferts en provenance d'une autre ASBL (les legs sont considérés comme une ressource en capital et, à ce titre, également envisagés à la section suivante).

3.1. Le montant des recettes courantes

Le montant *moyen* des recettes courantes déclarés par les associations de l'échantillon pour l'année 2009 s'élève à 717 948 euros. La valeur *médiane* est quant à elle de 235 878 euros, ce qui signifie que la moitié des ASBL interrogées perçoivent en fait des recettes inférieures à ce montant. D'une façon plus précise, le tableau suivant donne la répartition des réponses en fonction de la classe de recettes.

Montant des recettes courantes des associations (euros – année 2009)		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Moins de 10 000	72	17,0
De 10 000 à moins de 100 000	75	17,7
De 100 000 à moins de 250 000	69	16,3
De 250 000 à moins de 500 000	81	19,1
De 500 000 à moins de 1 000 0000	52	12,3
1 000 000 et plus	75	17,7
Toutes classes	424	100,0

n = 424

Le tableau confirme clairement que, bien loin de n'être constitué que d'organismes d'un faible poids économique, le secteur associatif abrite des ASBL dont le montant des recettes annuelles peut être considérable. Ainsi, 30% des associations interrogées perçoivent 500 000 euros ou plus, et plus de la moitiés de celles-ci atteignent même ou dépassent le million d'euros.

Existe-t-il une relation entre le montant des recettes des associations et leur taille mesurée par le nombre d'emplois? Si l'on raisonne en termes de classes, une tendance en ce sens semble en effet ressortir du tableau repris ci-après, même si l'on ne saurait parler de corrélation franche. Notons aussi que 17 associations, soit 4% des ASBL de l'échantillon, ont à la fois un nombre de salariés supérieur ou égal à 50 et un niveau de recettes courantes supérieur ou égal à un million d'euros[27].

[26] En toute rigueur comptable, il conviendrait de parler ici de "produits" (optique de rentabilité d'une activité) plutôt que de "recettes", qui désignent les encaissements effectifs de l'association (optique de trésorerie). De même, il s'agit ici de couvrir les "charges" de l'ASBL, les "dépenses" faisant en fait référence aux décaissements effectifs. Les termes "recettes" et "dépenses" sont toutefois davantage utilisés dans le langage courant et ce sont donc ces termes qui ont été utilisés dans la questionnaire.

[27] La très grande majorité – soit 11 sur 17 - de ces associations relèvent de l'action sociale.

Le montant des recettes (euros) des associations selon la classe d'emplois				
	% des répondants			
	Moins de 100 000	*De 100 000 à moins de 500 000*	*500 000 et plus*	*Total*
Moins de 5 travailleurs	49,6	43,6	6,8	100,0
De 5 à 9 travailleurs	16,5	52,6	30,9	100,0
De 10 à 19 travailleurs	20,0	6,7	73,3	100,0
20 travailleurs et plus	21,0	0,0	79,0	100,0
Toutes classes	34,7	35,4	30,0	100,0

n = 424

***Extrapolation* : les recettes courantes des ASBL employeurs en Belgique francophone (hors écoles et hôpitaux)**

L'extrapolation des données de l'échantillon à l'ensemble de la population de référence des ASBL (ASBL en Wallonie et à Bruxelles, hors écoles et hôpitaux) donnerait un montant de recettes globales de ***6 517,5 millions d'euros*** en 2009.

Pour situer ce chiffre, on notera que le montant des ressources des ISBL pour l'ensemble de la Belgique (hors écoles) est estimé pour l'année 2008, selon le compte satellite, à 29 192,6 millions d'euros[28]. En procédant à une simple règle de trois basée sur la répartition régionale des associations employeurs en Belgique, ce montant correspondrait à environ 13 866,5 millions d'euros pour la seule Belgique francophone. Ce chiffre représente plus du double de l'estimation résultant de notre enquête, mais il convient bien entendu de tenir compte du fait que contrairement à celle-ci, le compte satellite prend en compte les hôpitaux, dont les ressources sont particulièrement importantes. Si on exclut ces derniers des chiffres du compte satellite[29], le montant des ressources des ISBL s'élèverait alors à 8 132,8 millions d'euros pour la Belgique francophone, soit un ordre de grandeur très proche de notre propre estimation.

On notera au surplus que le recours à une simple règle de trois pour régionaliser les chiffres du compte satellite surestime certainement le poids des ASBL en Belgique francophone : en effet, selon les données disponibles au niveau national, la taille des associations flamandes est en moyenne supérieure à celles des associations bruxelloises et wallonnes, et ce quel que soit le secteur d'activités[30].

3.2. Les types de recettes courantes

L'idée d'un secteur associatif "subventionné" par les pouvoirs publics n'est pas démentie par les données de l'échantillon, puisque, comme l'indique le tableau ci-après (qui reprend la ventilation moyenne des recettes des ASBL interrogées), l'ensemble des *subsides publics* y représentent 60,4% des recettes courantes. Ce pourcentage est sensiblement supérieur à

[28] ICN (2011), tableau 3. Il s'agit du total des ressources des ISBL, dont nous avons notamment soustrait les revenus du capital. Il correspond donc, comme dans le cas de la présente enquête, à la somme des ventes et des transferts.

[29] En fait, faute de données suffisamment détaillées, nous avons retiré la totalité du secteur de la santé, ce qui entraîne une sous-estimation du montant hors hôpitaux issu du compte satellite.

[30] Voir M. Marée et al. (2008), p.34.

celui qui ressort des données du compte satellite des ISBL pour la Belgique. Selon ce dernier en effet, 44,8% des recettes courantes des ISBL - secteur de la santé exclu - sont, en 2008, d'origine publique[31]. On pourrait en déduire que le secteur associatif en Wallonie et à Bruxelles, sur lequel porte la présente enquête, est davantage subsidié qu'en Flandre, mais des données complémentaires seraient nécessaires pour confirmer cette assertion.

On notera aussi l'importance des subsides à l'emploi, puisque ces derniers représentent plus de la moitié (41,4%) du total du financement public courant des ASBL.

Les types de recettes courantes des associations	
	En % du total des recettes
Subsides publics à l'emploi (APE,...)[32]	25,0
Autres subsides publics (agréments divers, appels à projets,...)[33]	35,4
Ventes (y compris contrats de fourniture aux pouvoirs publics)	17,0
Cotisations des membres	8,7
Dons de particuliers	3,3
Dons d'entreprises (sponsoring, mécénat,...)	1,7
Dons de fondations et d'autres organismes (loterie nationale,...)[34]	1,3
Dons d'une autre association	1,6
Autres	6,0
Total	100,0

N = 445

Loin derrière les subsides viennent ensuite les *ventes* (17,0% des recettes) et les *cotisations* des membres (8,7%), tandis que les *dons*, toutes origines confondues, contribuent pour seulement 7,9% au financement courant des associations.

Quels sont les facteurs d'influence de la structure des recettes courantes des associations?

Des différences importantes dans la répartition des recettes s'observent entre les *branches d'activités*, ainsi le montre le graphique suivant :

[31] ICN (2011), tableau 3.

[32] A l'exclusion des réductions de cotisations sociales.

[33] A l'exclusion des fonds spécifiquement reçus pour des dépenses d'investissements.

[34] A l'exclusion des fonds spécifiquement reçus pour des dépenses d'investissements.

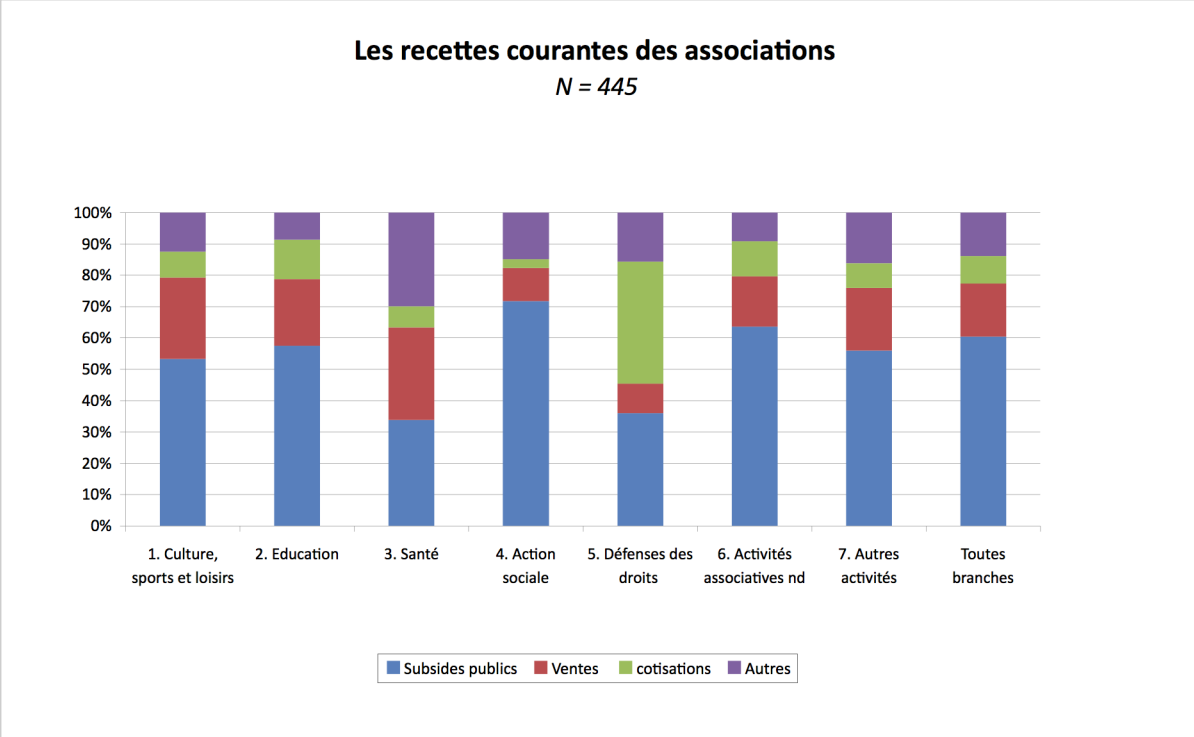

Globalement, ces différences sont proches de celles qui ressortent du compte satellite des ISBL[35]. Ainsi, l'action sociale dépend largement du financement public (71,7%), en raison de la faible solvabilité de la demande dans les services sociaux. Il devrait en être de même de la santé, soumise au système du tiers-payant. Le montant du subventionnement public qui ressort de l'échantillon (33,9%) est toutefois largement sous-estimé, d'une part en raison de l'absence des hôpitaux, d'autre part en raison du fait que certains répondants ont repris dans la catégorie "autres" (29,9%) une partie du remboursement des prestations. Le secteur de la culture, des sports et des loisirs, tout en dépendant également du financement public, recourt aussi sans surprise au financement privé, essentiellement sous le forme de ventes (26,0%). Enfin, relevons que les associations de défense des droits et intérêts reçoivent comparativement peu de subsides (36,0%) et se financent pour plus d'un tiers (38,9%) via les cotisations des membres[36]. Il est utile de signaler que ce subventionnement relativement faible résulte principalement d'un moindre recours aux subsides à l'emploi, qui ne représentent que 12,9% des recettes courantes. Outre les ASBL de ce secteur, les associations de la santé se caractérisent également par un subventionnement à l'emploi comparativement moindre (19,6% des recettes).

La structure des recettes des associations est-elle corrélée à leur *taille* mesurée en termes de nombres de travailleurs? La réponse est plutôt négative, tant pour ce qui concerne les subsides que pour ce qui est des ventes. Par contre, une tendance apparaît au niveau des cotisations : les ASBL de plus petite taille dépendent davantage des contributions annuelles des membres que les autres associations. C'est le cas des associations de moins de 10 travailleurs, mais plus encore de celles de moins de 5 travailleurs, dont 12,1% des recettes courantes proviennent de cotisations.

Dans le même ordre d'idées, il est également utile de voir s'il existe un lien entre la structure des recettes et le *montant* de ces recettes. La réponse est très similaire au cas précédent : des fluctuations significatives s'observent entre les classes de recettes mais sans traduire une quelconque corrélation. Tout au plus peut-on relever que les ASBL de petite taille (moins

[35] M. Marée et al. (2008), p.19.

[36] Rappelons que ce sont les associations de ce secteur qui ont en moyenne le plus ce membres (voir section 1).

de 10 000 euros de recettes par an) se financent davantage (à hauteur de 13,1%) à l'aide des cotisations des membres.

Enfin, la structure des recettes est-elle liée à l'â*ge* des associations? Si à nouveau aucune corrélation n'apparaît, il faut néanmoins relever, d'une part, le cas des jeunes associations (moins de 10 ans), dont la part des cotisations est supérieure à la moyenne (mais on sait qu'il y a un certain lien entre l'âge et la taille évoquée ci-dessus); d'autre part et surtout, le cas des associations de 50 ans et plus, dont les contributions des membres représentent plus du quart (26,3%) de leurs recettes, alors qu'à l'inverse, la part des subsides dans leur financement apparaît sensiblement inférieure à la moyenne. En raison de la taille réduite de ce sous-échantillon (28 observations), ce dernier constat n'autorise pas de généralisation mais invite à une analyse plus détaillée du financement des associations anciennes.

Le cas des cotisations des membres

L'analyse précédente conduit à synthétiser brièvement les enseignements qui ressortent de l'échantillon concernant la part des contributions des membres dans le financement courant des associations :

- Celle-ci est particulièrement importante (38,9%) dans la branche "défense des droits et intérêts", qui rassemble principalement des associations dites "d'intérêt mutuel". Ces associations peuvent en effet compter sur les cotisations des membres qu'elles sont supposées défendre;
- La part des cotisations est relativement plus élevée dans les petites associations (que ce soit en termes de nombre d'emplois ou en termes de montant des recettes), et ce principalement au détriment du produit des ventes. Dans la branche "défense des droits et intérêts", caractérisée précisément par une part très importante de petites associations (82,1% des ASBL y emploient moins de 5 travailleurs), il s'agit-là d'un facteur supplémentaire expliquant le poids élevé des cotisations dans ce secteur[37];
- Les associations "âgées" de l'échantillon (50 ans et plus) recourent nettement plus aux contributions de leurs membres pour leur financement et, inversement, dépendent moins des subsides publics.

3.3. L'évolution des recettes courantes

Evolution globale

Comment a évolué, selon les ASBL interrogées, le *montant global* de leurs ressources courantes au cours des trois dernières années (2007 - 2009)[38]? Il est remarquable de constater qu'une majorité d'associations (54,4%) estiment que leurs recettes ont été en croissance ou en forte croissance pendant ces trois années. Si l'on tien compte du fait que 29,4% des associations ont connu un relatif statu quo (moins de 2% de croissance), c'est au total plus de quatre ASBL interrogées sur cinq (83,8%) qui voient une évolution stable ou positive de leurs recettes. Ces résultats confirment les données d'un précédente enquête menée en 2007 auprès des ASBL belges et selon laquelle 47% des répondants mentionnaient une augmentation de leurs ressources au cours des trois années précédentes et 37% indiquaient un statu quo[39].

---

[37] Le fait que le secteur de la culture, des sports et des loisirs, également caractérisé par une part importante d'associations de petite taille, ne présente pas une part de cotisations supérieure à la moyenne, montre bien le poids déterminant de la branche à cet égard.

[38] Les appréciations données par les personnes interrogées portent sur les évolutions *nominales* constatées au cours ce la période. Il convient bien entendu de nuancer ces réponses en tenant compte du taux d'inflation : celui-ci était respectivement de 1,8% en 2007, 4,5% en 2008 et 0% en 2009 (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH – selon les données de Belgostat Online : http://www.nbb.be/belgostat).

[39] M. Marée et al. (2008), p.58.

Evolution des recettes courantes des associations (2007 - 2009)		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Forte croissance (plus de 25% sur la période de 3 ans)	36	8,3
Croissance (2 à 25% sur la période)	199	46,1
Pas d'évolution (= moins de 2% d'évolution sur la période)	127	29,4
Décroissance (2 à 25% sur la période)	57	13,2
Forte décroissance (plus de 25% sur la période)	13	3,0
Total	432	100,0

n = 432

L'analyse des réponses en fonction de la *taille* des associations ne montre pas de différences vraiment marquantes. Une tendance semble néanmoins ressortir, à savoir que plus la taille augmente, plus les répondants voient leurs recettes en croissance et, à l'inverse, moins ils expriment un statu quo.

Il n'y a pas non plus ce différences significatives entre les *branches d'activités*, si l'on excepte de la cas atypique de la santé, dont les associations interrogées sont particulièrement nombreuses (75%) à voir leurs recettes en croissance. On sait à cet égard que les dépenses de santé affichent depuis 2005 une progression qui est de plus en plus marquée[40].

Evolution par type de recettes

Qu'en est-il de l'évolution au cours du temps des différents types de recettes? Le graphique ci-après montre certaines similitudes entre les grands postes de recettes que sont les subsides et les ventes. Par contre, on voit nettement que les *cotisations* ne suivent pas la tendance générale des recettes et se caractérisent plutôt par une certaine stagnation, selon plus des trois quarts (76,8%) des répondants. Signalons que les différentes catégories de *dons* (particuliers, entreprises, fondations,...) connaissent aussi un certain stabilité et n'évoluent guère au cours du temps.

[40] Voir notamment Assuralia (2010).

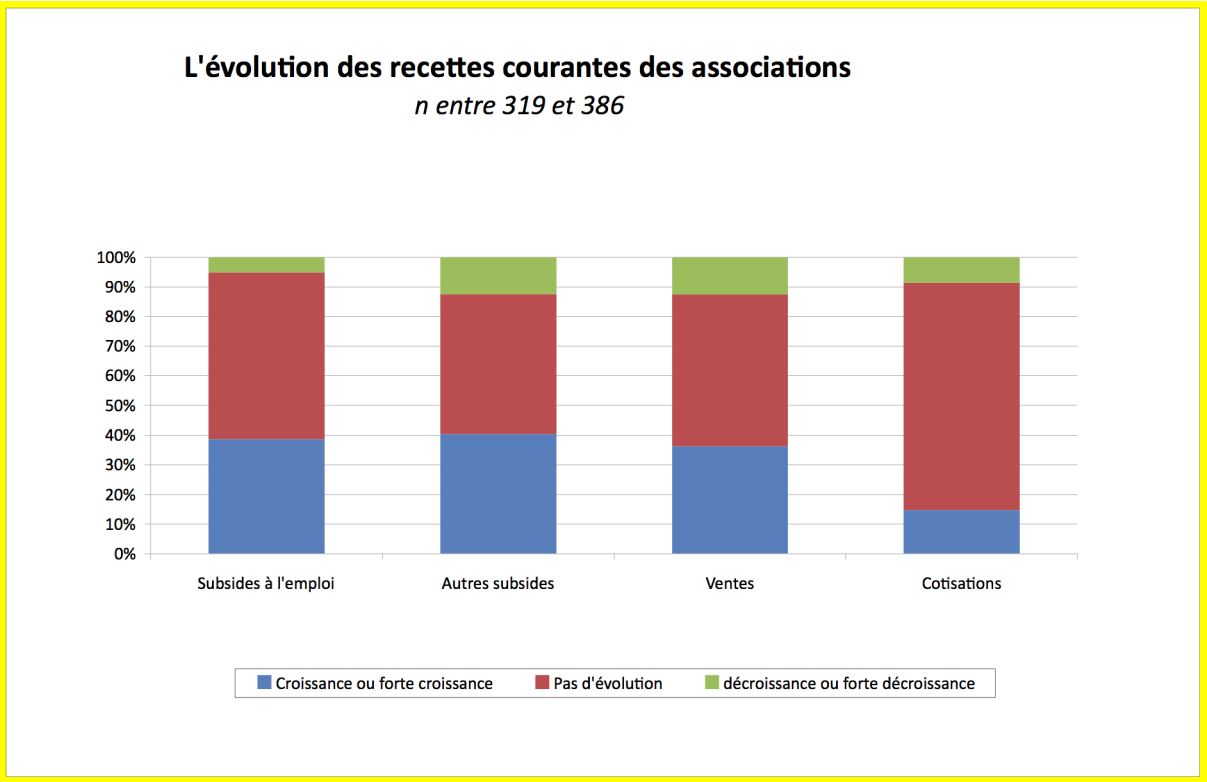

Il convient de signaler ici l'existence d'une certaine incohérence dans les réponses apportées dans la cadre de l'enquête à propos de l'évolution des recettes. En effet, on se rappellera que seulement 29,4% des répondants voyaient un certain statu quo dans l'évolution du montant global de leurs ressources au cours des trois années écoulées. Or, l'analyse par types de recettes - qui ont fait l'objet d'une question distincte - fait ressortir une vision moins optimiste puisque dans tous les cas, le pourcentage des ASBL interrogées postulant l'existence d'une certaine stabilité est supérieur à 47%, comme l'indique le tableau suivant :

Evolution des recettes courantes des associations (2007 - 2009)	
	% des réponses exprimant un statu quo
Subsides publics à l'emploi (APE,...)	56,2
Autres subsides publics (agréments divers, appels à projets,...)	47,2
Ventes (y compris contrats de fourniture aux pouvoirs publics)	51,3
Cotisations des membres	76,8
Dons de particuliers	76,0
Dons d'entreprises (sponsoring, mécénat,...)	83,7
Dons de fondations et d'autres organismes (loterie nationale,...)	81,8
Dons d'une autre association	88,0

n compris entre 267 et 386

Cette contradiction résulte d'un biais cognitif classique où la somme des appréciations portant sur des aspects particuliers d'une problématique ne donne pas un résultat identique à l'appréciation globale[41]. Si, dans ce contexte, on suppose qu'il est plus aisé de porter un jugement sur un poste bien déterminé de recettes que sur un montant global, et que les avis exprimés sur des éléments partiels sont plus proches de la réalité, cela signifie qu'il convient

[41] Voir par exemple dans la littérature économique les notions de "biais d'inclusion" (*embedding effect*), d'"effet de sous-additivité" (*subadditivity effect*), etc (M. Marée, 2006).

de nuancer les résultats précédents sur l'évolution des recettes globales : en effet, celle-ci correspondrait davantage à la stabilité qu'à un scénario de croissance.

Précisons encore que l'analyse de l'évolution des différents types de recettes au sein des *branches d'activités* des associations fait ressortir l'une ou l'autre différence :

- Dans le secteur de la défense des droits et intérêts, les ASBL interrogées sont particulièrement nombreuses à faire état d'un statu quo pour certains modes de financement : 86,4% pour les subsides à l'emploi, 65,0% pour les autres catégories de subsides et 77,3% pour les ventes;
- Une majorité des ASBL de la santé signalent, sans surprise, une croissance de leurs subsides (53,8%) et de leurs ventes (58,3%).

4. Le financement des dépenses d'investissements des associations

4.1. Les modes de financement des investissements

Outre le financement de ses dépenses courantes, toute association occupant au moins un travailleur est confrontée à un moment ou à un autre à la question du financement de dépenses d'investissements, à savoir d'achat d'immeubles, de mobilier, d'équipements, de matériel informatique ou encore de véhicules. Comment les ASBL font-elles face à ce type de dépenses? Le tableau suivant énumère les modes de financement *a priori* possibles et indique dans quelle mesure les associations interrogées y ont recours.

Nature du financement des investissements des associations		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Comptes bancaires et caisse	321	77,3
Apports des membres	43	10,4
Legs reçus de tiers	26	6,3
Dons reçus de fondations et d'autres organismes (loterie nationale,...)	61	14,7
Emprunts auprès des membres	11	2,7
Emprunts bancaires classiques	53	12,8
Emprunts auprès d'intermédiaires spécialisés (Triodos,...)	27	6,5
Autres emprunts (auprès d'une autre ASBL, de la commune,...)	19	4,6
Subsides publics à l'investissement	121	29,2

n = 415

Trois enseignements ressortent de ce tableau. Tout d'abord, une très grande majorité d'ASBL interrogées (77,3%) comptent sur leurs propres ressources pour acquérir des biens d'équipements. On peut parler à cet égard d'une nette tendance à l'*autofinancement*, surtout si on met ce constat en rapport avec le fait que le recours à l'*emprunt* est, à l'inverse, moins fréquent : au total, seulement un peu plus d'un quart (26,6%) des ASBL déclarent accepter de s'endetter d'une manière ou d'une autre pour financer leurs investissements, et à peine 12,8% acceptent d'emprunter auprès des banques (hors banques spécialisées). On notera enfin l'importance des *subsides publics* à l'investissement, dont bénéficient 29,2% des associations interrogées. Le rôle des pouvoirs publics dans le financement des investissements des associations ne doit donc pas être négligé. Rappelons à cet égard que 60% des recettes courantes des associations sont d'origine étatique (voir section précédente).

L'autofinancement et le faible recours à l'emprunt pour financer les investissements sont tous deux en partie confirmés par les données recueillies par ailleurs dans le cadre de l'enquête. En effet, nous avons vu à la section 2 que les "petites" ASBL qui tiennent une comptabilité complète (et pour lesquelles nous disposons des données bilantaires) se caractérisaient par un poste "placements de trésorerie et disponible" important (près de 50% de leurs avoirs), tandis que les dettes à plus d'un an ne dépassaient pas 6% de leur passif.

4.2. Pourquoi les ASBL recourent-elles peu au crédit bancaire?

Une des affirmations souvent formulées à l'égard des associations porte sur le fait qu'elles rencontreraient davantage de difficultés que les entreprises classiques pour obtenir des crédits bancaires. Cette hypothèse est-elle validée par le faible pourcentage relevé à cet égard dans le tableau précédent? Avant de répondre à cette question, il est utile de voir si les réponses des ASBL quant au recours au crédit bancaire peut varier selon certaines de leurs caractéristiques. Peut-on tout d'abord supposer l'existence d'un effet de *taille*? Comme

le montre le tableau suivant, la taille (en termes de nombre de travailleurs) de l'association semble en effet exercer une influence sur le recours au crédit bancaire :

Associations ne recourant pas au crédit bancaire classique		
	Nombre de réponses	***En % des répondants de la classe***
Moins de 5 travailleurs	212	95,1
De 5 à 9 travailleurs	81	81,8
De 10 à 19 travailleurs	39	86,7
De 20 à 49 travailleurs	33	78,6
50 travailleurs ou plus	15	65,2
Toutes classes	380	88,0

n = 432

Il ressort ainsi des données de l'échantillon que plus sa taille est élevée, plus une association tend à recourir au crédit bancaire. Concrètement, la très grande majorité (95,1%) des ASBL interrogées de moins de 5 travailleurs n'empruntent pas au banques, alors que c'est le cas pour deux tiers (65,2%) des associations de 50 travailleurs ou plus.

Quant au *type d'activité* de l'association, a-t-elle une incidence sur sa propension à solliciter un crédit bancaire? Il est vrai que d'une branche à l'autre, le pourcentage d'ASBL qui empruntent aux banques peut varier sensiblement : on relèvera ainsi que ce pourcentage fluctue entre 3,6% (branche "activités associatives non définies") et 25% (santé). L'incidence de la taille en termes d'emplois n'est pas suffisante pour expliquer ces écarts (les associations de la branche "activités associatives non définies" ne se caractérisent pas par une taille nettement moindre que celles de la santé), qui sont sans doute en partie imputables à la nature même de l'activité de l'ASBL. Par exemple dans le secteur de la santé, réputé être davantage "capitalistique" que d'autres secteurs, le recours au crédit bancaire peut se justifier par l'exigence d'équipements médicaux coûteux et amortis sur plusieurs années.

En fait, de nombreux facteurs peuvent influencer l'attitude associations à l'égard du crédit bancaire. Le tableau suivant énumère à cet égard une liste de raisons, soumises aux ASBL de l'échantillon, pouvant expliquer le refus d'emprunter auprès des banques :

Causes de non-recours des associations au crédit bancaire classique pour financer leurs investissements			
	Nombre de réponses	En % des répondants	% des répondants empruntant aux intermédiaires spécialisés
L'ASBL accède facilement aux autres sources de financement	52	13,3	30,4
Les dépenses d'investissement sont trop faibles pour justifier le recours au crédit bancaire	143	36,5	8,7
Un crédit bancaire est trop difficile à obtenir pour l'association (garanties demandées,...)	28	7,1	21,7
Les formalités pour obtenir un crédit bancaire sont trop lourdes et/ou trop longues	15	3,8	17,4
Les charges d'intérêts sont trop importantes	46	11,7	21,7
L'ASBL préfère ne pas s'endetter auprès des banques	231	58,9	21,7

n = 392

Laissons provisoirement de côté la troisième colonne du tableau. Deux causes de non-recours au crédit bancaire classique ressortent nettement. La principale, avancée par la majorité des ASBL interrogées (58,9%), indique que c'est apparemment *par principe* que ces associations renoncent à s'endetter auprès des banques. Il s'agit-là d'une attitude assez générale du secteur associatif dans la mesure où, d'après les résultats de l'enquête, la taille de l'association ne joue aucun rôle dans ce choix. Ainsi, 68,8% (soit plus que la moyenne de toutes les associations interrogées) des ASBL de 50 travailleurs ou plus avancent cette raison pour justifier leur renoncement au crédit bancaire.

La seconde raison, évoquée par plus du tiers (36,5%) des ASBL interrogées, concerne le *volume des investissements*, qui est jugé trop faible pour justifier de s'adresser aux banques pour leur financement. Cette cause de non-recours au crédit bancaire rejoint évidement l'effet de taille précédemment évoqué. Il y a d'ailleurs dans les réponses de l'enquête une corrélation négative entre le fait d'avancer l'argument du volume trop faible des investissements et la taille de l'association : en effet, plus celle-ci augmente, et moins cet argument est proposé pour expliquer le renoncement au crédit bancaire.

Un pourcentage limité des ASBL interrogées (13,3%) invoquent le fait de disposer d'*autres sources de financement* pour éviter de s'adresser aux banques. On observera sans surprise que ce pourcentage est corrélé avec la taille de l'ASBL (il est de 37,5% pour les associations de 50 travailleurs ou plus). Le fait qu'une petite minorité des associations interrogées avancent l'argument de l'existence d'autres ressources pour ne pas s'adresser aux banques, alors même que la très grande majorité (77,3% - voir plus haut) des associations de l'échantillon utilisent leurs ressources propres pour financer leurs investissements, renforce clairement l'importance des deux principales causes de non-recours avancées ci-dessus.

Enfin, très peu d'ASBL évoquent les difficultés d'obtention d'un crédit (7,1%), et encore moins la lourdeur des formalités nécessaires (3,8%)[42]. En d'autres termes, l'opinion courante

[42] Les ASBL de plus grande taille ne citent pratiquement jamais ces deux raisons.

selon laquelle le secteur associatif accéderait moins aisément au crédit bancaire que les entreprises classiques n'est apparemment pas fondée. En réalité, si les associations n'empruntent guère aux banques pour leurs investissements, c'est donc essentiellement pour des raisons de principe (ne pas s'endetter auprès des institutions bancaires), auxquelles s'ajoute le fait que le montant des dépenses concernées est souvent jugé trop faible (effet de taille).

***Cas particulier** : les ASBL qui ne recourent pas au crédit bancaire classique mais empruntent auprès d'organismes spécialisés*

Les commentaires précédents concernent l'ensemble des répondants qui déclarent ne pas recourir au crédit bancaire classique pour financer leurs investissements, soit 380 associations. Parmi celles-ci, 23 s'adressent néanmoins à des organismes spécialisés de l'économie sociale, tels que Triodos ou la Sowecsom. La troisième colonne du tableau précédent indique les raisons avancées par ces 23 associations pour ne pas s'adresser aux banques classiques. On constate que ces raisons divergent sensiblement de celles de l'ensemble des associations ne recourant pas au crédit bancaire. Bien que ce sous-échantillon d'ASBL soit trop faible pour autoriser une quelconque généralisation, il est utile de faire brièvement ressortir ces divergences :

- Aucune des raisons proposées n'est adoptée par une majorité de répondants. En particulier, et sans surprise, la souhait de na pas s'endetter auprès des banques n'est cité que par une association sur cinq, contre 58,9% des répondants pour l'ensemble des associations ne recourant pas au crédit bancaire classique;
- Près d'un répondant sur trois affirme que l'association dispose d'autres sources de financement que les banques classiques, contre seulement 13,3% pour l'ensemble des associations, ce qui à nouveau apparaît cohérent. De même, ils semble logique que la raison d'un niveau trop faible d'investissement soit nettement moins souvent citée;
- Enfin, les difficultés d'accès au crédit bancaire classique (garanties, formalités, charges d'intérêts,...) sont davantage mises en avant par les 23 associations qui se tournent vers les intermédiaires spécialisés.

En résumé, les associations de l'échantillon qui financent leurs investissements auprès des banques spécialisées plutôt qu'auprès des banques classiques ont, très logiquement, moins de réserves à l'égard du crédit bancaire que l'ensemble des associations qui souhaitent ne pas s'endetter. Par ailleurs, elles justifient davantage leur choix de ne pas s'endetter auprès des banques classiques par les difficultés d'accès à celles-ci, encore que seule une minorité d'entres elles invoquent ces raisons.

4.3. Les ASBL qui recourent au crédit bancaire classique pour leurs investissements : bref aperçu

Seules 53 associations de l'échantillon (soit 12,8% des répondants) recourent à l'emprunt bancaire classique pour financer leurs investissements. Encore convient-il de noter que les deux tiers (66,0%) de ces ASBL déclarent n'y recourir qu'*occasionnellement*, et ce pour les deux mêmes raisons qu'évoquées plus haut (souhait de ne pas s'endetter auprès des banques, dépenses d'investissements limitées). Autrement dit, à peine 4% des ASBL interrogées, soit 17 associations, voient l'emprunt bancaire comme une source de financement régulière.

La taille de ce sous-échantillon ne permet pas d'en tirer, même de manière indicative, des informations sur le comportement général des associations qui recourent au crédit bancaire classique. On notera simplement que la majorité de ces 17 associations (53%) estiment que l'accès à ce type de crédit est aisé. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, la bonne réputation de l'ASBL, une situation bilantaire saine, de bonnes relations avec l'agence et un volume d'activités relativement important.

5. Les besoins de trésorerie des associations

Les deux sections précédentes ont porté sur la manière dont les associations financent leurs charges courantes et leurs dépenses d'investissements. Au-delà de cette analyse, il convient de se demander si ces financements s'avèrent adéquats et permettent effectivement aux ASBL de faire face, *dans leur gestion courante*, à l'ensemble de leurs dépenses. Comme pour toute entreprise, les difficultés éventuelles peuvent ici résulter de deux causes : d'une part, un niveau de financement insuffisant, lié à une rentabilité trop faible[43]; d'autre part, l'existence de délais de paiement entraînant un décalage entre les encaissements et les décaissements.

Dans les lignes qui suivent, nous nous intéressons donc à la question des *liquidités* dont disposent les associations et à leurs *besoins de trésorerie*.

5.1. Les liquidités des associations

Aperçu général

Les liquidités dont disposent une ASBL, à un moment donné, correspondent à la somme du montant en caisse et des montants disponibles sur les comptes bancaires à moins d'un an, les comptes épargne et les compte à vue.

A la question de savoir si, en général, l'association dispose par elle-même de liquidités suffisantes pour faire face à ses dépenses courantes, les réponses obtenues dans le cadre de l'enquête sont sans ambigüité :

Les liquidités de l'association sont-elles en général suffisantes?		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Oui	342	78,1
Non	94	21,5
Ne sait pas	2	0,4
Total	438	100,0

N = 438

Ainsi, près de huit associations sur 10 (78,1%) peuvent faire face à leurs dépenses quotidiennes sans recourir à un apport extérieur. Ce constat contredit une opinion parfois entendue et selon laquelle, en raison du fait qu'elle sont largement subventionnées, les ASBL seraient dès entités financièrement peu robustes et auraient une trésorerie précaire. Cela dit, des nuances doivent-elles être apportées si on prend en compte la *taille* de l'association? Comme le montre le tableau ci-après, des différences notables s'observent entre les classes d'emplois, mais sans toutefois traduire la moindre corrélation linéaire. D'autres facteurs que la taille expliqueraient donc ces variations. On remarque néanmoins que les ASBL de taille "moyenne" (5 à 19 travailleurs) sont moins nombreuses à déclarer disposer de liquidités suffisantes. Peut-on ici faire l'hypothèse que la "grande" taille (plus de 20 travailleurs) implique davantage de réserves financières, tandis que la "petite" taille (moins de 5 travailleurs) constitue un frein aux opérations risquées ou à l'acceptation de délais de paiement importants?

[43] Par "rentabilité", nous entendons la capacité d'une association à couvrir l'ensemble de ses charges, quel que soit le mode de financement envisagé (ressources marchandes, subsides,...).

Les liquidités de l'association sont-elles en général suffisantes?		
	Nombre de réponses positives	*En % des répondants de la classe*
Moins de 5 travailleurs	185	82,6
De 5 à 9 travailleurs	73	72,3
De 10 à 19 travailleurs	29	63,0
De 20 à 49 travailleurs	35	85,4
50 travailleurs ou plus	20	83,3
Toutes classes	342	78,4

n = 436

Concernant les *branches d'activités*, des différences significatives semblent ressortir des réponses, comme l'illustre le graphique suivant. Ainsi, plus de neuf associations sur dix de la *santé* (93,3%) déclarent disposer de liquidités suffisantes, alors que c'est le cas pour seulement 70,8% des ASBL de l'*action sociale*. Une analyse complémentaire serait nécessaire pour déterminer si cette différence est liée - comme on peut le penser - à des causes contextuelles, et en particulier aux modalités de financement en vigueur dans ces branches. On sait à cet égard que dans le secteur de la santé, le système du tiers-payant garantit un remboursement quasi-automatique du coût des prestations non directement assumé par les bénéficiaires. Quant à la branche de l'action sociale, on a noté précédemment (section 3) qu'elle se caractérisait par une part importante (71,7%) des subventions publiques dans ses recettes courantes, ce qui, comme on le verra plus loin (section 5.2), peut engendrer des problèmes de trésorerie (délais de versement, périodicité des liquidations,...).

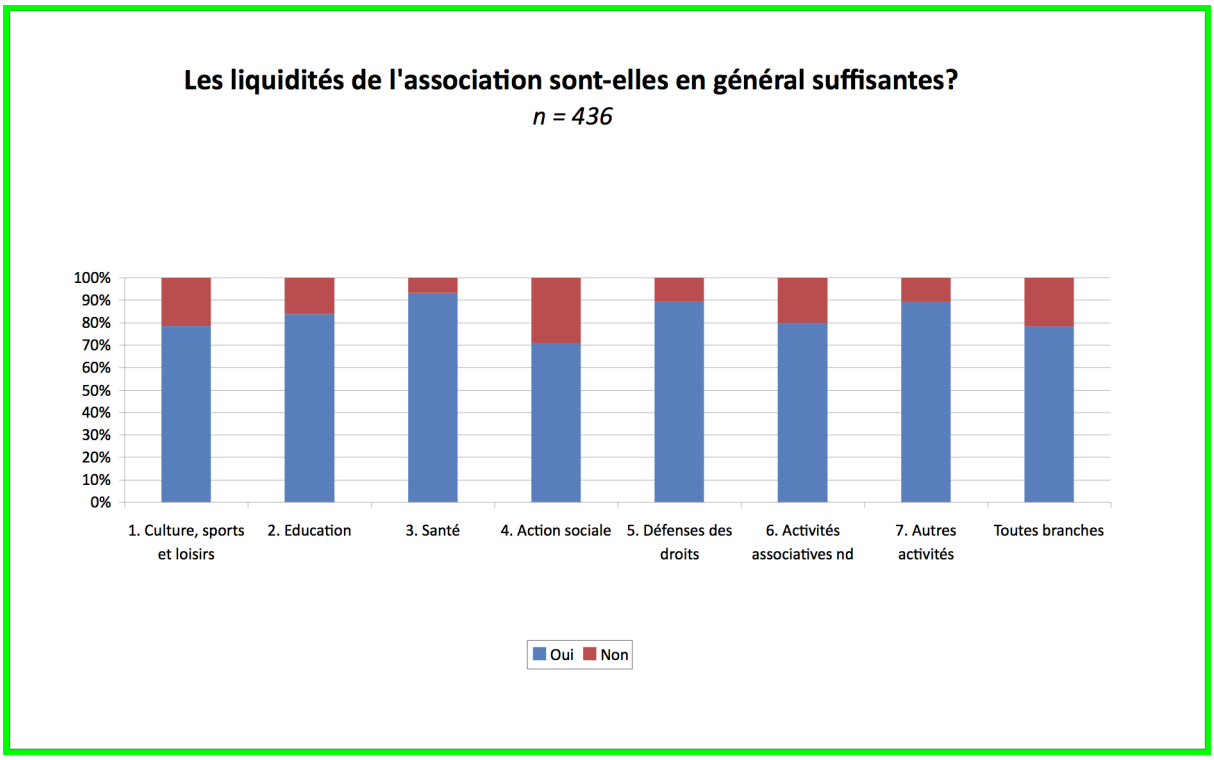

Quid en cas de liquidités insuffisantes?

Pour 94 associations de l'échantillon, les liquidités disponibles ne sont en général pas suffisantes pour couvrir leurs dépenses. Comment dès lors font-elles face à ce manque de

liquidités? Le tableau suivant énumère les différentes possibilités auxquelles recourent les ASBL concernées.

Comment l'association fait-elle face au manque de liquidités?		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Crédit de caisse bancaire (compte courant en négatif)	34	36,2
Crédit de caisse octroyé par un organisme spécialisé (Credal,...)	15	16,0
Intervention financière d'un membre	21	22,3
Intervention financière d'un pouvoir public (CPAS,...)	11	11,7
Autres	26	27,6

n = 94

Plus d'une association sur deux (52,2%) sollicitent ainsi, comme on pouvait s'y attendre, un crédit de caisse, et plus d'une sur trois (36,2%) le font auprès du système bancaire classique. Pour ces dernières, et en se référant au chapitre précédent, il est utile de voir si elles se tournent pareillement vers les banques classiques pour financer leurs investissements. En fait, sur les 34 associations concernées, seulement six sont effectivement dans le cas. Autrement dit, on ne détecte pas ici de véritable "relation bancaire", le crédit de caisse répondant à une simple nécessité de financement à court terme.

Outre le crédit de caisse, plus d'une association sur cinq (22,3%) se tourne également directement vers ses membres. Par ailleurs, plus d'un quart (27,6%) des répondants évoque d'autres possibilités que celles qui sont proposées pour faire face au manque de liquidités : il s'agit principalement de l'intervention d'une autre ASBL (citée par plus d'un répondant sur trois), mais il faut mentionner également la sollicitation de dons ou de prêts, le retard de paiement à l'égard des fournisseurs,...

On peut ici encore s'interroger sur l'incidence éventuelle de la taille de l'association ou de son domaine d'activités sur sa manière de faire face à un manque de liquidités, mais le nombre peu élevé d'effectifs dans les cases résultant de ces deux croisements (qui concernent seulement 94 observations) ne permet pas de tirer, dans le cadre de la présente enquête, d'informations fiables. Tout au plus retiendra-t-on que deux modes de financement – le recours au crédit auprès d'un organisme spécialisé et l'intervention d'un membre - ne sont évoqués que par des associations de moins de 20 travailleurs, ce qui a priori n'est guère surprenant. Quant à l'intervention financière d'un pouvoir public pour combler un manque de liquidités, seules des associations de moins de 10 travailleurs en font état.

L'accès au crédit de caisse bancaire

Le crédit de caisse est, pour une association, la manière la plus fréquente de faire face à un besoin de liquidités. Ce mode de financement ne concerne pas seulement, comme ci-dessus, les ASBL qui sont généralement en manque de fonds, mais intéresse également celles qui, occasionnellement, doivent faire face à un excédent de leurs dépenses par rapport à leurs recettes. C'est pourquoi toutes les ASBL de l'échantillon ont été interrogées sur la manière dont elles qualifient l'accès au crédit de caisse bancaire (à l'exclusion des organismes spécialisés). Les résultats sont décrits dans le tableau suivant.

L'accès au crédit de caisse bancaire par les associations		
L'obtention d'un crédit de caisse est :	***Nombre de réponses***	***En % des répondants***
Très aisé	29	6,8
Relativement aisé	53	12,4
possible mais soumis à de nombreuses conditions (exemples : garanties, taux élevé,...)	60	14,0
L'obtention d'un crédit de caisse est très difficile et accordé à titre exceptionnel	34	7,9
Ne sait pas	252	58,9
Total	428	100,0

n = 428

Il convient d'abord de noter qu'une majorité de répondants (58,9%) se sont abstenus d'exprimer un avis par manque d'informations. Etant donné que le pourcentage obtenu est nettement plus faible (35,2%) si on se limite aux 94 associations dont les liquidités sont en général insuffisantes, on peut en déduire que l'incapacité à répondre à la question est en partie liée à l'absence de contact avec les milieux bancaires concernant cette problématique. Il est utile de remarquer que si l'on n'observe pas de différences entre les branches d'activités à cet égard (la part des réponses "ne sait pas" étant globalement la même), les associations de petite taille (moins de cinq travailleurs) sont relativement plus nombreuses à faire part de leur ignorance quant à l'accès au crédit de caisse.

Cela étant, seule une minorité (19,3%) des répondants ayant pu qualifier l'accès au crédit de caisse considèrent que ce dernier est très difficile. Parmi les autres, environ la moitié qualifient l'accès au crédit de caisse d'aisé ou très aisé, l'autre moitié l'estimant possible sous réserves de satisfaire à certaines conditions. Cela semble bien démentir l'idée parfois exprimée selon laquelle, *en général*, le secteur associatif n'a pas facilement recours au financement des banques.

Il est important de préciser que les avis qui précèdent dépendent dans une certaine mesure de la *taille* des associations. En effet, pour ne prendre que les extrêmes, parmi les ASBL de moins de 10 travailleurs, 13,0% considèrent que l'accès au crédit de caisse est très aisé, contre 26,0% qui estiment au contraire qu'il est très difficile ; par contre, pour les ASBL de 10 travailleurs ou plus, l'opinion s'inverse avec respectivement 24,5% et 3,8%.

5.2. La trésorerie des associations

La trésorerie est ici définie dans une optique temporelle et correspond, à tout moment, à la différence entre les *liquidités* dont dispose l'association et le *découvert de caisse* effectif à la banque (compte courant en négatif). La trésorerie est très sensible aux flux de recettes et de dépenses et varie donc au cours du temps. Même les associations qui disposent en général de liquidités suffisantes peuvent connaître d'importantes fluctuations de leur trésorerie et même devoir supporter, occasionnellement, une trésorerie négative en recourant au crédit de caisse.

Comportement de la trésorerie des associations

Comment se comporte la trésorerie d'une association sur une année? Le tableau suivant décrit les avis exprimés à ce sujet par les personnes interrogées.

Comportement de la trésorerie des associations		
La trésorerie au cours d'une année est :	***Nombre de réponses***	***En % des répondants***
Le plus souvent positive	321	73,3
Tantôt positive, tantôt négative	82	18,7
En général négative	21	4,8
Toujours négative	8	1,8
Ne sait pas	6	1,4
Total	438	100,0

n = 438

Pour près de quatre associations sur cinq (73,3%), la trésorerie est en général *positive*, ce qui signifie que leurs liquidités sont presque toujours suffisantes et que le recours au crédit de caisse est tout à fait occasionnel. Ce résultat est compatible avec la question relative aux liquidités, puisque 78,1% des ASBL interrogées estimaient ne pas rencontrer de problèmes de liquidités. Pour les autres associations, la plupart voient leur trésorerie annuelle alterner entre des phases positives et des phases négatives. Seule une faible minorité (6,6%) des associations de l'échantillon ont une trésorerie le plus souvent négative au cours de l'année.

Si on se limite aux réponses des seules associations (94) dont les liquidités ne sont en général pas suffisantes, une contradiction apparaît : on constate en effet que si la plupart d'entre elles voient, assez logiquement, leur trésorerie annuelle être régulièrement, en général ou toujours négative, plus d'une sur cinq (29,3%) estiment par contre que leur trésorerie est le plus souvent positive! Ce résultat paradoxal ne peut guère s'expliquer que par des réponses incorrectes aux questions posées.

Cela étant, à titre indicatif, les ASBL interrogées ont été invitées à donner un ordre de grandeur de la *marge de fluctuation* de leur trésorerie au cours de l'année écoulé (2009). Etant donné qu'il n'est guère aisé d'estimer à plusieurs mois de distance les marges de variation d'une trésorerie journalière, ces chiffres doivent être reçus avec précaution. Néanmoins, on obtient des valeurs cohérentes avec les réponses du tableau précédent. Ainsi, les trois quarts des répondants présentent une trésorerie en général positive, la valeur moyenne s'établissant à environ 150 000 euros, et la valeur médiane à 28 500 euros. A l'inverse, un faible pourcentage des ASBL interrogées supportent une trésorerie en général ou toujours négative (moyenne : environ – 59 000 euros; médiane : - 27 500 euros). On complétera ces données en précisant que le montant le plus élevé de la trésorerie des ASBL interrogées est en moyenne d'environ 195 000 euros, tandis que la valeur la plus faible s'établit en moyenne à environ – 59 000 euros. Pour mettre ces chiffres en perspective, on rappellera que le montant moyen des recettes courantes déclarés par les associations de l'échantillon pour l'année 2009 s'élève à 717 948 euros (voir section 3).

Causes des variations de la trésorerie des associations

Les ASBL peuvent connaître des fluctuations de leur trésorerie pour des raisons propres au secteur associatif. On a cherché à connaître l'avis des personnes interrogées quant à la validité de certaines causes qui sont parfois évoquées dans la littérature où dans l'opinion. Les résultats sont données ci-après pour l'ensemble des associations de l'échantillon, mais aussi pour les seules ASBL ayant déclarés ne pas avoir, en général, de liquidités suffisantes.

Causes de variation de la trésorerie des associations		
	En % du total des répondants	*En % des répondants en manque de liquidités*
Périodicité trimestrielle, semestrielle,... de la liquidation des subsides publics	40,2	43,7
Délais dans la liquidation des subsides publics	60,8	84,5
Fluctuations de la demande des biens et services vendus par l'ASBL	19,9	12,7
Caractère cyclique de l'activité de l'association	26,0	14,1
Organisation d'événements ponctuels générant d'importantes dépenses	19,9	15,5
Difficulté de prévoir les recettes de l'association	15,2	12,7
Autres	11,1	-
Nombre d'observations	*n = 296*	*n = 71*

Il ressort clairement du tableau que les principales causes de fluctuation de la trésorerie sont liées aux *subsides*, soient en raison des délais dans leur liquidation (60,8% des répondants), soit en raison de leur caractère cyclique (40,2%). Les autres causes sont évoquées d'une manière nettement moins fréquente. Si on compare ces avis à ceux des seules ASBL en manque de liquidités, on ne peut que relever l'importance encore accrue de la subsidiation du secteur sur les problèmes de trésorerie, puisque les délais de liquidation et le caractère périodique des subsides sont cités par respectivement 84,5% et 43,7% des répondants.

L'importance des subsides dans l'explication des variations de trésorerie des associations est confirmé si on prend en compte, dans l'examen des réponses, le poids du financement public dans les recettes des ASBL interrogées. On a vu en effet à la section 3 qu'en moyenne, la part des subsides (autres que les subsides à l'emploi) s'élevait à 35,4% pour l'ensemble des associations de l'échantillon. Or, cette part monte à 44,7% pour les associations qui incriminent ici le caractère périodique des subsides, et à 45,9% pour celles qui se plaignent des délais dans leur liquidation[44]. Autrement dit, plus l'association est subsidiée, plus elle rencontre des difficultés liées aux fluctuations de sa trésorerie.

Les ASBL ayant une trésorerie en général ou toujours négative

Pour conclure cette section, il peut être utile de donner les raisons pour lesquelles 29 associations de l'échantillon connaissent, d'après les données examinées plus haut, une trésorerie en général ou toujours négative. Leurs réponses ne peuvent certes pas être généralisées, mais elles ont néanmoins une valeur indicative.

Les causes d'une trésorerie en général ou toujours négative		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Délais dans la liquidation des subsides publics	21	72,4
Difficulté d'obtenir les subsides appropriés	6	20,7
Activité non reconnue et actuellement non subsidiable	2	6,9
Demande insuffisante pour les biens et services vendus	3	10,3

[44] On obtient des résultats semblables si on prend cette fois en compte la part des subsides à l'emploi dans les recettes, mais les écarts sont ici moins tranchés en raison du fait que ce type de subside est liquidé d'une manière nettement plus régulière et moins espacée.

par l'ASBL		
Difficulté de prévoir les recettes de l'association	5	17,2
Autres	6	20,7

n = 29

A nouveau, ce sont les délais dans la liquidation des subsides publics qui doivent être incriminés puisque près des trois quarts des répondants (72,4%) avancent cette explication comme cause de leur trésorerie négative. La difficulté d'obtenir des subsides pour soutenir l'activité de l'association est également invoquée, mais seulement par un répondant sur 5 (20,7%).

La petite taille de ce sous-échantillon ne permet pas de déterminer si la branche d'activités ou la mission de l'ASBL jouent un rôle dans le fait de connaître une trésorerie négative. Vu l'importance que jouent ici les délais dans la liquidation des subsides, on ne peut que supposer que si rôle de la branche il y a, c'est en partie via les modalités de subventionnement public qui y sont en vigueur.

6. Les apports non monétaires aux associations

La question du financement des associations ne peut ignorer le fait qu'une raison de leur finalité lucrative, celles-ci peuvent bénéficier d'apports extérieurs gratuits pour assurer leur fonctionnement. Il s'agit, d'une part, d'*apports en nature* et, d'autre part, de *prestations bénévoles*.

6.1. Les apports en nature

Par "apports en nature", on entend les apports non monétaires faits gratuitement à l'association pour assurer son *fonctionnement*. Il ne s'agit donc pas d'apports d'objets tels que biens usagers, vieux vêtements,... destinés au recyclage et à la revente. On peut distinguer à cet égard :

- les dons (immeubles, locaux, terrains, machines, véhicules, mobiliers, matériel de bureau, matériel informatique,...);
- les usages gratuits (mise à disposition d'immeubles, de locaux, de terrains, de machines, de véhicules, de mobiliers, de matériel de bureau, de matériel informatique,...)

Plus du tiers (36,4%) des associations interrogées ont bénéficié d'apports en nature au cours des cinq dernières années. L'origine de ces apports est la suivante :

Origine des apports en nature des associations		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
Membre de l'association	54	33,3
Particulier non membre	44	27,2
Autre association	42	25,9
Pouvoir public/organisme public	80	49,4
Entreprise privée	40	24,7

n = 162

La moitié de ces associations (49,4%) bénéficient ainsi d'apports en nature provenant du secteur public, tandis qu'un tiers d'entre elles (33,3%) déclarent recevoir des apports de leurs membres. Les entreprises privées sont citées par un quart (24,7%) des associations.

On notera l'existence d'une relation significative entre la *taille* de l'association et le fait de bénéficier d'apports en nature : en effet, plus une association est petite (en termes de nombre de travailleurs) et plus elle tend à solliciter des dons ou des mises à disposition. Ainsi, selon les données de l'échantillon, 42,3% des associations de moins de 5 travailleurs déclarent bénéficier d'apports en nature, alors que c'est le cas pour seulement 16,7% des associations de 50 travailleurs ou plus. Quant à l'*âge* de l'association, on retiendra que les associations de moins de 10 ans sont relativement plus nombreuses que les autres à déclarer bénéficier d'apports en nature. Au-delà de 10 ans, aucune différence n'apparaît plus.

6.2. Le bénévolat

Cette rubrique concerne les volontaires (ou bénévoles) qui travaillent au bénéfice de l'association, en ce compris les membres du conseil d'administration (CA). On distingue les bénévoles *réguliers*, qui prestent de manière récurrente et complètent le travail du ou des salariés, et les bénévoles *occasionnels*, auxquels recourt l'association pour des événements ponctuels ou des renforts spécifiques.

Avant d'analyser ces deux catégories en détail, un constat préalable s'impose. En effet, 43,9% des associations interrogées déclarent ne pas occuper de bénévoles réguliers, tandis que 46,1% indiquent ne pas recourir à du bénévolat occasionnel. Ces deux échantillons se recouvrent largement puisqu'au total, un tiers des ASBL interrogées (33,5%) affirment qu'elles n'ont pas de bénévoles, qu'il soit régulier ou occasionnel. On ne peut que conclure ici à l'existence de réponses erronées, dans la mesure où les personnes constituant les conseils d'administration sont très souvent des bénévoles, et qu'il est tout à fait improbable que ce ne soit pas le cas pour une associations sur trois.

Les données reprises ci-après, quand elles portent sur l'ensemble de l'échantillon interrogé, sous-estiment donc très certainement les chiffres réels du bénévolat.

Les bénévoles réguliers

Nombre de bénévoles réguliers

Pour l'ensemble des ASBL interrogées, le nombre moyen de bénévoles réguliers est de 62,5. Ce chiffre masque de grandes disparités, puisque le nombre de bénévoles dans ces ASBL varie entre 0 et 10 000. Il faut toutefois signaler que deux associations ont déclarés des chiffres particulièrement élevés[45]. En fait, la moitié des associations interrogées occupent au maximum 2 bénévoles (valeur médiane), 44% d'entre elles affirmant ne pas recourir au bénévolat d'une manière régulière. Le tableau ci-après décrit la répartition des ASBL de l'échantillon par classes de bénévoles :

Le nombre de bénévoles réguliers dans les associations		
	Nombre de réponses	*En % des répondants*
0	190	43,9
Entre 1 et 5	102	23,6
Entre 6 et 10	58	13,4
Entre 11 et 20	43	9,9
Plus de 20	40	9,2
Toutes classes	433	100,0

n = 433

Si maintenant on se limite aux seules associations déclarant occuper des bénévoles, la moyenne s'élève alors à 111,4, la moitié d'entre elles occupant au maximum 8 personnes. Si on retire les deux observations atypiques mentionnées plus haut, le chiffre moyen s'établit encore à 28,9 bénévoles (le chiffre médian ne changeant pas). Le tableau suivant donne le détail du nombre moyen et du nombre médian de bénévoles par *branches d'activités*[46] :

[45] *Fédération des Scouts* (10 000 bénévoles) et *Croix-Rouge* (9 500 bénévoles).

[46] Il convient d'être prudent dans l'interprétation des données par branches, étant donné le faible nombre d'observations que l'on relève pour certaines d'entre elles (4 pour la santé, 13 pour la défense des droits,...).

Le nombre de bénévoles réguliers dans les associations		
	Nombre moyen	*Nombre médian*
1. Culture, sports et loisirs	12,0	7,0
2. Education et recherche	4,9	3,0
3. Santé	10,5	5,5
4. Action sociale	144,9	8,0
5. Défense des droits et intérêts	11,2	10,0
6. Activités associatives non définies	300,1	10,0
7. Autres activités	72,9	9,0
Toutes branches	111,4	8,0

n = 243

Ce sont les associations de la branche "activités associatives non définies" ainsi que de la branche "action sociale" qui occupent en moyenne le plus de bénévoles (respectivement 300,1 et 144,9), et ce principalement en raison de la présence des deux ASBL particulières mentionnées plus haut. Les ASBL de l'éducation et de la santé semblent occuper relativement moins de bénévoles, mais on rappellera à nouveau que l'enquête ne porte ni sur les écoles, ni sur les hôpitaux.

Pour l'ensemble des associations, la *répartition hommes/femmes* des bénévoles s'établit en moyenne à 53,2/46,8, ce qui traduit une légère sur-représentation des hommes. Celle-ci est davantage marquée encore si on se limite aux associations relevant de la défenses des droits et intérêts (68,0/32,0). Par contre, les femmes bénévoles sont majoritaires dans le secteur social (48,5/51,5) et surtout dans la santé (33,3/66,7). Ces chiffres sont à mettre en relation avec ceux qui portent sur le CA des ASBL (voir section 1) : on a vue en effet que les hommes y étaient majoritaires, sauf précisément dans le secteur de la santé.

Nombre d'heures de bénévolat régulier

Pour les associations interrogées qui recourent au bénévolat, le nombre moyen d'heures prestées dont elles bénéficient gratuitement s'élève à 515 heures par mois. La valeur médiane s'établit quant à elle à 35 heures. Le tableau suivant donne le détail par *branches d'activités*. Pour faciliter la comparaison avec le tableau précédent, on a rapporté le nombre moyen d'heures au nombre moyen de bénévoles analysé plus haut.

Le nombre d'heures de bénévolat régulier dans les associations (par mois)			
	Nombre moyen	*Nombre médian*	*Nombre moyen d'heures par bénévole*
1. Culture, sports et loisirs	70,7	34,0	5,9
2. Education et recherche	30,2	28,0	6,2
3. Santé	43,7	23,5	4,2
4. Action sociale	1 209,8	40,0	8,3
5. Défense des droits et intérêts	30,4	22,5	2,7
6. Activités associatives non définies	61,4	30,0	0,2
7. Autres activités	121,3	60,0	1,7
Toutes branches	515,1	35,0	4,6

n = 227

Malgré le nombre moyen important de bénévoles dans la branche 6 (300,1), le nombre moyen d'heures de bénévolat par mois n'y est pas particulièrement élevé (61,4), ce qui traduit des prestations individuelles relativement limitées (0,2 heure par bénévole). A

nouveau, ce résultat est dû à l'observation atypique de cette branche qui, si elle recourt à de nombreux bénévoles, affirme ne les occuper que peu de temps[47].

Par contre, l'action sociale présente une moyenne d'heures de bénévolat par ASBL particulièrement élevée (1 209,8). Rapporté au nombre moyen de bénévoles (144,9), ce chiffre donne un niveau de prestations par bénévoles de 8,3 heures par mois, supérieur à celui de toutes les autres branches. Ici encore, ce résultat est en grande partie dû à l'ASBL atypique de cette branche[48] dont les bénévoles, déjà très nombreux, prestent un nombre important d'heures par mois.

La *taille* de l'association a-t-elle une incidence sur le recours au bénévolat? Comme pour les apports en nature, la réponse positive, mais uniquement en dessous d'un certain seuil : en effet, les ASBL interrogées de moins de 5 travailleurs bénéficient en moyenne de plus de deux fois plus d'heures de prestations gratuites que les autres associations, quelle que soit la classe d'emplois dont celles-ci relèvent[49]. Concernant l'*âge* de l'association, on ne discerne par contre ici aucune incidence significative.

Tâches exercées par les bénévoles réguliers

Enfin, concernant les tâches exercées par les bénévoles au sein des ASBL interrogées, le tableau suivant montre qu'il s'agit, pour pratiquement la moitié des heures prestées (46,1%), de participer aux activités proprement dite de l'association, et pour un tiers (32,9%), d'assumer des fonctions de direction et de gestion, en ce compris les réunions du CA.

Tâches exercées par les bénévoles réguliers dans les associations	
	En % des heures prestées
Tâches de direction et de gestion (y compris les réunions du CA et les réunions de travail)	32,9
Tâches administratives (secrétariat, comptabilité...)	15,3
Participation aux activités proprement dites de l'association	46,1
Autres	5,7
Total	100,0

n = 243

On notera que dans les associations *récentes* (moins de 10 ans), le travail bénévole est davantage affecté aux tâches administratives (22,9% des heures prestées) et aux fonctions de gestion et de direction (35,3%). Pour ce qui est de l'analyse selon la taille, on se limitera à mentionner le cas atypique des *grandes associations* (50 ans et plus), où plus de la moitié (53,0%) du travail bénévole est affecté à la direction et à la gestion, tandis que près du quart (23,0%) concerne les tâches administratives. Le faible nombre d'observations (8) limite toutefois la portée de ces chiffres. Quant à l'incidence de l'activité de l'association sur la répartition des heures de bénévolat, l'une ou l'autre branche semble bien s'écarter de la moyenne, mais le nombre limité d'observations qu'elle comporte ne permet ici non plus guère de généralisation.

---

[47] *Fédération des Scouts.* On peut toutefois penser qu'il y a ici une nette sous-estimation. En effet, cet organisme renseigne moins de 6 000 heures de bénévolat par mois, soit nettement moins d'une heure par bénévole, alors que les estimations courantes émanant du terrain font état d'une moyenne de 50 heures par mois et par animateur.

[48] *Croix-Rouge*

[49] Sous réserve de na pas tenir compte d'un observation atypique dans la classe de 20 à 49 travailleurs.

Les bénévoles occasionnels

Si le nombre moyen de bénévoles participant occasionnellement aux activités des associations interrogées n'est pas négligeable (23), il faut noter que près de la moitié de celles-ci (46%) affirment ne pas y avoir recours. Ce nombre moyen s'élève en fait à 41,4 (la médiane étant de 8) si on ne prend en compte que les associations occupant des bénévoles occasionnels. Le tableau ci-après en donne le détail par branches d'activités. Il montre entre celles-ci des différences significatives. On remarque notamment le cas particulier de la branche "autres activités", dont la moyenne élevée s'explique une fois encore par une observation atypique[50].

Le nombre de bénévoles occasionnels dans les associations		
	Nombre moyen	*Nombre médian*
1. Culture, sports et loisirs	23,3	9,0
2. Education et recherche	4,1	2,0
3. Santé	9,0	4,0
4. Action sociale	25,3	5,0
5. Défense des droits et intérêts	19,9	20,0
6. Activités associatives non définies	20,3	7,0
7. Autres activités	245,6	5,0
Toutes branches	41,4	6,0

n = 242

La *répartition hommes/femmes* des bénévoles occasionnels (52,5/47,5) est pratiquement identique à celle des bénévoles réguliers. L'analyse par branches conduit également aux mêmes constats, à savoir une nette prépondérance des hommes dans la branche "défenses des droits et intérêts" et, à l'inverse, la place majoritaire des femmes dans la santé et dans l'action sociale.

On ne s'étonnera pas de constater que les prestations des bénévoles occasionnels sont quantitativement nettement moins importantes que celles des bénévoles réguliers : elles s'élèvent en moyenne à 359 heures par an et par association, contre 515 heures par mois de prestations pour bénévolat régulier. le volume du travail bénévole occasionnel est ainsi pratiquement 18 fois moins important (voir l'encadré en fin de section). Par ailleurs, on ne relève pas de différences fondamentales entre les branches, si toutefois on exclut les valeurs extrêmes. Enfin, comme pour le bénévolat régulier, la *taille* de l'association détermine en partie le besoin de recourir au bénévolat occasionnel : les ASBL interrogées de moins de 10 travailleurs bénéficient en moyenne de nettement plus de prestations bénévoles que les autres associations.

Quelles sont les tâches exercées par les bénévoles occasionnels? Sans surprise, on constate qu'il s'agit majoritairement (66,8%) d'un appui aux activités mêmes des associations. Autrement dit, les tâches de direction et de gestion (dont la participation au CA) ainsi que les tâches administratives sont davantage le fait des bénévoles réguliers.

[50] *Cobaty International* (Association internationale de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Environnement). En retirant cette observation, le nombre moyen de bénévoles occasionnels par association s'élève encore à 23,8 (le chiffre médian ne changeant pas).

Tâches exercées par les bénévoles occasionnels dans les associations	
	En % des heures prestées
Tâches de direction et de gestion (y compris les réunions du CA et les réunions de travail)	17,5
Tâches administratives (secrétariat, comptabilité...)	5,9
Participation aux activités proprement dites de l'association	66,8
Autres	9,8
Total	100,0

n = 234

<u>Extrapolation</u> : le travail bénévole dans les ASBL employeurs en Belgique francophone (hors écoles et hôpitaux)

Selon les données de l'échantillon, le travail bénévole pour l'ensemble de la population de référence des ASBL correspondrait aux chiffres suivants[51] :
- bénévolat régulier : 18 015 ETP
- bénévolat occasionnel : 1 010 ETP

Total : ***19 025 ETP***

A titre de comparaison, une enquête menée en 2003 par le Centre d'Economie Sociale[52] auprès des ISBL employeurs en Belgique (hors écoles) évalue à 76 259 ETP l'importance du bénévolat dans ces associations. En procédant à nouveau à une règle de trois basée sur la répartition régionale des associations employeurs en Belgique, ce montant correspondrait à environ 36 200 ETP pour la seule Belgique francophone. L'estimation résultant de la présente enquête est donc sensiblement inférieure, même en tenant compte du fait qu'elle ne comprend pas les hôpitaux.

Cet écart est en grande partie dû aux lacunes dans les données de l'échantillon que nous avons précédemment évoquées, à savoir, d'une part, le nombre trop important d'ASBL affirmant ne pas occuper de bénévoles, et d'autre part, la sous-estimation du nombre d'heures de bénévolat par certaines associations.

[51] Hypothèses : un équivalent temps plein (ETP) = 230 jours prestés par an, au régime de 38h par semaine.
[52] S. Mertens et M. Lefèbvre (2004).

Synthèse

Nous reprenons ci-après en quelques lignes les principaux enseignements de la présente enquête menée auprès du secteur associatif en Belgique francophone :

- Le nombre moyen de membres de l'*assemblée générale* des associations interrogées s'élève à 45, le nombre médian étant de 17. Le *conseil d'administration* (CA) est quant à lui composé en moyenne de 10 personnes, le chiffre médian s'établissant à 8. La taille du CA tend, dans une certaine mesure, à augmenter avec la taille de l'association (en termes de salariés). Les hommes sont majoritaires dans les CA, sauf dans le secteur de la santé.

- Pour les petites associations de l'échantillon tenant une comptabilité complète, les *placements de trésorerie et le disponible* représentent près de la moitié de leurs avoirs. Concernant le passif, le *fonds social* et les *emprunts* s'équilibrent, les dettes à plus d'un an apparaissant particulièrement faibles.

- L'enquête confirme l'importance du *subventionnement public* dans le financement des dépenses courantes des associations. Ce constat s'applique, avec quelques nuances, à tous les secteurs d'activités.

- Les *cotisations* des membres ont connu ces dernières années une évolution moins favorable que les subsides et les produits des ventes. Par ailleurs, selon les données de l'échantillon, leur part dans le total des recettes est plus élevé 1°) dans les petites associations, 2°) dans les associations anciennes, 3°) dans les associations actives dans la défense des droits et intérêts.

- Concernant les investissements, on relève une nette tendance à l'*autofinancement*, alors qu'à l'inverse, le recours à l'emprunt auprès des banques (classiques ou spécialisées) est relativement peu pratiqué.

- Le faible recours à l'emprunt bancaire s'explique très majoritairement par un *principe* : ne pas s'endetter auprès des institutions financières.

- la grande majorité des associations interrogées disposent de *liquidités suffisantes* pour faire face à leurs dépenses courantes. Les différences que l'on observe ente les secteurs d'activités sont apparemment imputables à des causes contextuelles.

- De même, pour la plupart des associations de l'échantillon, la *trésorerie* est en général positive. Seule une petite minorité d'associations ont une trésorerie le plus souvent négative.

- les principales causes de fluctuation de la trésorerie des associations sont liées aux *subsides*, soit en raison de délais dans leur liquidation, soit du fait de leur caractère cyclique.

- En cas de liquidités insuffisantes, plus d'une association sur deux recourt au *crédit de caisse*, principalement auprès des banques classiques. Seule une minorité d'associations considèrent que l'accès au crédit de caisse est très difficile.

- Plus du tiers des associations interrogées ont bénéficié d'*apports en nature* au cours des cinq dernières années, principalement en provenance des pouvoirs publics et des membres.

- Parmi les *bénévoles* dans les associations interrogées, les hommes sont légèrement surreprésentés, sauf dans le secteur social et surtout dans la santé. Concernant les

tâches réalisées, il s'agit, pour pratiquement la moitié des heures prestées, de participer aux activités proprement dites de l'association et, pour un tiers, d'assurer des fonctions de direction et de gestion.

Références citées

Assuralia,"Les dépenses nationales en soin de santé", *in* AssurInfo n°11, 18 mars 2010

Davagle, M. (2011), *Memento des ASBL 2011*, Kluwer, Waterloo

Henry, A. (2010), "le financement des entreprises sociales", in Mertens, S. (dir.), *Le gestion des entreprises sociales*, Edipro, Liège, p.123 à 175

Institut des Comptes Nationaux (2011), *Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2008*, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles

Marée, M., Gijselinckx, C., Loose, M., Rijpens, J., Francois, E. (2008), *Les associations en Belgique. Une analyse quantitative et qualitative du secteur*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles

Marée, M. (2006), "Les impacts collectifs de l'insertion. Définition, typologie et techniques de mesure", *in* Nicaise, I., Nyssens, M. et Marée, M. (éds.), *Economie sociale, inclusion sociale et intérêt général*, Politique Scientifique Fédérale / Academia Press, Gand

Mertens, S. et Lefèbvre, M. (2004), "La difficile mesure du travail bénévole dans les institutions sans but lucratif", *in* Institut des Comptes Nationaux, *Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000-2001*, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles

<u>Annexe 1</u> : Nomenclature des activités associatives

Branche	***Correspondance NACE-BEL (nomenclature 2003)***
1. Culture, sports et loisirs	22.1 63.3 92, *sauf 92.4*
2. Education et recherche	73 80.4
3. Santé	85.12 à 85.14
4. Action sociale	85.3
5. Défense des droits et intérêts	91.1 à 91.3, *sauf 91.33*
6. Activités associatives non définies	91.33
7. Autres activités	Tous les autres codes*, sauf 80.1à 80.3 (écoles) et 85.11(hôpitaux) qui sont exclus de l'analyse*

Les *branches 1 à 4* portent respectivement sur la culture (ainsi que les sports et les loisirs), l'éducation, la santé et l'action sociale. La *branche 5* rassemble les associations qui défendent des droits, intérêts et convictions (syndicats, partis politiques, organisations religieuses, groupements professionnels, associations de défense des droits de l'homme, organisations de protection de l'environnement,...). *La branche 6* correspond dans la NACE-BEL à un code spécifique (91.33) qui regroupe les associations dont l'activité n'a pas été identifiée. Enfin, la *branche 7* concerne toutes les autres activités, en ce compris celles relatives à l'agriculture, l'industrie, le commerce..., où certaines ASBL, en dépit de leur finalité non lucrative, sont présentes.

<u>Annexe 2</u> : Le questionnaire

- Nom de l'ASBL: .....
- Année de création : .....
- nombre de membres de l'assemblée générale : ....
- Le conseil d'administration est composé de …….. administrateurs, soit …… hommes et …… femmes.
- Le conseil d'administration se réunit ……. fois par an.
- Mission de l'ASBL :

En vous basant sur les statuts, indiquez la mission que poursuit l'association. Si l'association poursuit plusieurs missions, ne mentionnez qu'un maximum de trois missions.

Mission principale de l'ASBL	
	trois cases max à cocher
Lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à l'emploi *Exemples : entreprise de formation par le travail, organisation d'insertion socio-professionnelle, entreprise de travail adapté,...*	
Autres actions de lutte contre l'exclusion et de renforcement la cohésion sociale *Exemples : favoriser l'accès au logement, à l'éducation à la santé, aux services financiers, aux nouvelles technologies,...*	
Lutter contre les inégalités entre les régions du monde et favoriser la coopération internationale *Exemples : projets de développement, commerce équitable,...*	
Proposer des services dans l'action sociale *Exemples : accueil de la petite enfance ou des personnes âgées, institutions pour personnes handicapées (sauf ETA), centres d'accueil de toxicomanes, services de proximité,...*	
Proposer des services socioculturels et de loisirs *Exemples : cinéma alternatif, centre d'animation culturelles, organisation de jeunesse,...*	
Protéger l'environnement et favoriser le développement durable *Exemples : recyclage, énergie verte, éco-consommation, produits biologiques, action de sensibilisation,...*	
Défendre les droits et les intérêts de travailleurs, de consommateurs, de certaines catégories de personnes ou de minorités *Exemples : association professionnelle, lutte contre le racisme, droits de l'homme,...*	
Autre (à préciser)	

Financement

1. <u>Recettes courantes</u>

Cette rubrique concerne les moyens financiers ou "recettes" qui vous permettent de couvrir vos dépenses <u>courantes</u> (frais de personnel, frais de fonctionnement,...), en <u>excluant</u> donc les dépenses d'investissements donnant lieu à amortissements (mobilier, matériel informatique, véhicules, bâtiments,...).
<u>Recettes concernées</u> : cotisations, dons, subsides publics, ventes et éventuellement transferts en provenance d'une autre ASBL (NB : les legs seront envisagés plus loin).

- Quel est, pour l'année 2009, le montant total de vos recettes courantes?

Montant en euros

- Comment a évolué le montant de vos recettes courantes au cours de trois dernières années?

Evolution des recettes courantes de l'ASBL de 2006 à 2009

	une seule case à cocher
Forte croissance (plus de 25% sur la période de 3 ans)	
Croissance (2 à 25% sur la période)	
Pas d'évolution (= moins de 2% d'évolution sur la période)	
Décroissance (2 à 25% sur la période)	
Forte décroissance (plus de 25% sur la période)	

- Comment se répartissent, en pourcentage, vos recettes courantes pour l'année 2009 ?

Type de recettes	**En % du total des recettes (total = 100)**	
Subsides publics à l'emploi (APE,...) (*)	x	%
Autres subsides publics (agréments divers, appels à projets,...) (**)	x	%
Ventes (y compris contrats de fourniture aux pouvoirs publics)	x	%
Cotisations des membres	x	%
Dons de particuliers	x	%
Dons d'entreprises (sponsoring, mécénat,...)	x	%
Dons de fondations et d'autres organismes (loterie nationale,...) (**)	x	%
Dons d'une autre association	x	%
Total		

(*) A l'exclusion des réductions de cotisations sociales
(**) A l'exclusion des fonds spécifiquement reçus pour des dépenses d'investissements

- Comment ont évolué les différents types de recettes courantes au cours des trois dernières années? (cochez)

Type de recettes	**Evolution sur la période de 2006 à 2009** *cocher une seule colonne par ligne*				
	Forte croissance (plus de 25% sur la période)	Croissance	Pas d'évolution (= moins de 2% d'évolution)	Décroissance	Forte décroissance (plus de 25% sur la période)
Subsides publics à l'emploi					
Autres subsides publics					
Ventes					
Cotisations des membres					
Dons de particuliers					
Dons d'entreprises					
Dons de fondations					
Dons d'une autre association					

2. <u>Apports en nature</u>

Cette rubrique porte sur les apports <u>non monétaires</u> faits gratuitement à l'association pour assurer son <u>fonctionnement</u> (il ne s'agit donc <u>pas</u> d'apports d'objets usagers, de vêtements, etc destinés au recyclage et à la revente par l'association) . On peut distinguer à cet égard :
- les dons (immeubles, locaux, terrains, machines,véhicules, mobiliers, matériel de bureau, matériel informatique,...)
- les usages gratuits (mise à disposition d'immeubles, de locaux, de terrains, de machines, de véhicules, de mobiliers,de matériel de bureau, de matériel informatique,...)

- L'association bénéficie-t-elle ou a-t-elle bénéficié d'apports en nature au cours des cinq dernières années?
Oui/non

Si oui :

- Indiquez l'origine des apports en nature reçus au cours des cinq dernières années (plusieurs choix possibles)

Origine des apports en nature au cours des trois dernières années	
	une ou plusieurs cases à cocher
Membres de l'association	
Particuliers non membres	
Autre association	
Pouvoirs publics (commune,...) ou organismes publics	
Entreprise privée	
Autre (à préciser)	

La suite du questionnaire dépend de la réponse aux deux questions suivantes :

- (A) Déposez-vous vos comptes à la Centrale des bilans de la Banque Nationale?
oui/non

- (B) Si vous ne déposez pas vos comptes à la Centrale des bilans, tenez-vous néanmoins une comptabilité en partie double?
oui/non

Si non aux questions A et B

3. Avoirs de l'association et emprunts bancaires

Cette rubrique concerne ce que possédait en propre votre association ainsi que les emprunts bancaires au 31 décembre 2009. Si cela est plus facile, vous pouvez à la place indiquer vos avoirs et montants d'emprunts actuels.

- Décrivez ci-après les avoirs de votre association. Vous avez le choix entre une description en euros, ou une description en pourcentage du total des avoirs.
En euros/en pourcentage

Si en euros

date	
Avoirs	**En euros**
1. Immeubles et terrains (*)	x
2. Machines (*)	x
3. Mobiliers (*)	x
4. Matériels informatiques (*)	x
5. Véhicules (*)	x
6. Stocks (**)	x
7. Créances diverses	x
8. Comptes bancaires à terme (un an ou plus)	x
9. Autres comptes bancaires (moins d'un an, comptes épargne, comptes à vue***)	x
10. Caisse	x
Total *(automatique)*	

(*) Valeur vénale actuelle, c'est-à-dire de revente aujourd'hui sur le marché. Il faut donc tenir compte de l'usure du bien depuis son acquisition.
(**) Valeur au prix de vente
(***) *Uniquement si les comptes montrent un solde positif*

Si en pourcentage

date

Avoirs	**En % du total des avoirs (total = 100)**	
1. Immeubles et terrains (*)	x	%
2. Machines (*)	x	%
3. Mobiliers (*)	x	%
4. Matériels informatiques (*)	x	%
5. Véhicules (*)	x	%
6. Stocks (**)	x	%
7. Créances diverses	x	%
8. Comptes bancaires à terme (un an ou plus)	x	%
9. Autres comptes bancaires (moins d'un an, comptes épargne, comptes à vue***)	x	%
10. Caisse	x	%
Total		

(*) Valeur vénale actuelle, c'est-à-dire de revente aujourd'hui sur le marché. Il faut donc tenir compte de l'usure du bien depuis son acquisition.
(**) Valeur au prix de vente
(***) *Uniquement si les comptes montrent un solde positif*

- Quel est le montant total des emprunts bancaires à long terme (crédit hypothécaire, crédit à l'investissement,...) de l'association? Exprimer ce montant en pourcentage du total de vos avoirs.
Exemple : le montant restant à rembourser de votre emprunt hypothécaire s'élève à 12 000 euros. Le montant total de vos avoirs (cfr question précédente) est de 40 000 euros. L'emprunt représente 12 000/40 000 = 30% de vos avoirs.

date		
Emprunts bancaires à long terme	**En % du total des avoirs**	
Auprès d'organismes bancaires classiques	x	%
Auprès d'intermédiaires spécialisés (Triodos, Credal, Sowecsom,...)	x	%

4. Liquidités et trésorerie de l'association

Définition : Les liquidités dont disposent l'ASBL, à un moment donné, correspondent à la somme des montants disponibles sur les comptes bancaires à moins d'un an, les compte épargne, les compte à vue ainsi que du montant de la caisse (il s'agit donc des rubriques 9 et 10 du tableau précédent).

- En général, l'association dispose-t-elle par elle-même de liquidités suffisantes pour faire face à ses dépenses courantes (frais de personnel , factures,...)?
oui/non

Si réponse non, vient la question :

- Si vos liquidités ne sont pas toujours suffisantes, comment l'association fait-elle face aux "dépassements" (excédent des dépenses sur les liquidités disponibles)?

Pour faire face à des liquidités insuffisantes, l'association :	
	Une ou plusieurs cases à cocher
utilise un crédit de caisse bancaire (compte courant en négatif)	
utilise un crédit de caisse octroyé par un organisme spécialisé (Credal,...)	
bénéficie de l'intervention financière d'un membre	
Bénéficie de l'intervention financière d'un pouvoir public (CPAS,...)	
Autre	

- Comment pouvez-vous qualifier l'accès de l'association au crédit de caisse bancaire?

Accès de l'ASBL au crédit de caisse	
	Une seule case à cocher
L'obtention d'un crédit de caisse est très aisé	
L'obtention d'un crédit de caisse est relativement aisé	
L'obtention d'un crédit de caisse est possible mais soumis à de nombreuses conditions (exemples : garanties, taux élevé,...)	
L'obtention d'un crédit de caisse est très difficile et accordé à titre exceptionnel	
Ne sait pas	

Définition : la trésorerie de l'association se définit comme la différence entre les liquidités et le découvert de caisse effectif à la banque (compte courant en négatif). Exemples :

	Liquidités	*Découvert de caisse*	*=>Trésorerie :*
Association A	*25 000*	*0*	*+ 25 000*
Association B	*1 000*	*- 17 000*	*- 16 000*
Association C	*0*	*- 6 000*	*- 6 000*

- La trésorerie d'une l'association est très sensible aux flux de recettes et de dépenses et fluctue donc au cours du temps. Comment se comporte à cet égard la trésorerie de votre association sur une année? Indiquez aussi le montant maximal et le montant minimal, éventuellement négatifs, de la trésorerie atteints par votre association au cours de l'année écoulée.

La trésorerie de l'association au cours d'une année est :		**Marge de fluctuation de la trésorerie au cours de l'année écoulée**	
	une seule case à cocher	**Montant maximum**	**Montant minimum**
1. Le plus souvent positive		*Montant en euros*	*Montant en euros*
2. Tantôt positive, tantôt négative		*Montant en euros*	*Montant en euros*
3. En général négative		*Montant en euros*	*Montant en euros*
4. Toujours négative		*Montant en euros*	*Montant en euros*

- Comment s'expliquent les fluctuations de trésorerie de votre association? (plusieurs choix possibles)

Causes de variations de la trésorerie de l'association	
	une ou plusieurs cases à cocher
Périodicité trimestrielle, semestrielle,... de la liquidation des subsides publics	
Délais dans la liquidation des subsides publics	
Fluctuations de la demande des biens et services vendus par l'ASBL	
Caractère cyclique de l'activité de l'association	
Organisation d'événements ponctuels générant d'importantes dépenses	
Difficulté de prévoir les recettes de l'association	

Si réponse 3 et 4 :

- La trésorerie de votre association est en général ou toujours négative. Pour quelles raisons? (plusieurs choix possibles)

Causes expliquant la trésorerie en général négative de l'association	
	une ou plusieurs case à cocher
Délais dans la liquidation des subsides publics	
Difficulté d'obtenir les subsides appropriés	
Activité non reconnue et actuellement non subsidiable	
Demande insuffisante pour les biens et services vendus par l'ASBL	
Difficulté de prévoir les recettes de l'association	

5. Dépenses d'investissements de l'association

Cette rubrique concerne la manière dont vous financez les dépenses *d'investissements effectués par votre association. Par "investissement", il faut entendre les dépenses, ponctuelles, destinées à l'achat d'immeubles, de terrains, de machines, de mobilier, de matériel informatique ou de véhicules (les dons en nature ne sont pas pris en considération ici).*

- Comment sont financés en général les investissements effectués par votre association? (plusieurs choix possibles)

Financement de vos investissements par :	*Une ou plusieurs cases à cocher*
1. Comptes bancaires et caisse	x
2. Apports des membres	x
3. Legs reçus de tiers	x
4. Dons pour investissement reçus de fondations et d'autres organismes (loterie nationale,...)	x
5. Emprunts auprès des membres	x
6. Emprunts bancaires classiques	x
7. Emprunts auprès d'intermédiaires spécialisés (Triodos, Credal, Sowecsom...)	x
8. Autres emprunts (auprès d'une autre ASBL, de la commune,...)	x
9. Subsides publics à l'investissement	x

I. Si case 6 non cochée:

- Votre association ne recourt en général pas au crédit bancaire classique pour financer ses investissements. Quelle en est la raison? (plusieurs choix possibles)

Raisons pour laquelle l'ASBL ne recourt pas au crédit bancaire classique	
	Une ou plusieurs cases à cocher
L'ASBL accède facilement aux autres sources de financement	
Les dépenses d'investissement sont trop faibles pour justifier le recours au crédit bancaire	
Un crédit bancaire est trop difficile à obtenir pour l'association (garanties demandées,...)	
Les formalités à accomplir pour obtenir un crédit bancaire sont trop lourdes et/ou trop longues	
Les charges d'intérêts sont trop importantes	
L'ASBL préfère ne pas s'endetter auprès des banques	
Autre *champ ouvert*	

II. Si case 6 cochée apparaissent les questions suivantes :

- Votre association recourt au crédit bancaire pour financer ses investissements. Ce recours est-il seulement occasionnel? Si oui, quelles en sont les raisons?
Oui/non

Si oui

Raisons pour laquelle l'ASBL recourt peu au crédit bancaire	
	Une ou plusieurs cases à cocher
L'ASBL accède plus facilement aux autres sources de financement	
Les dépenses d'investissement sont en général trop faibles pour justifier le recours au crédit bancaire	
Un crédit bancaire est relativement difficile à obtenir pour l'association (garanties demandées,...)	
Les formalités à accomplir pour obtenir un crédit bancaire sont lourdes et/ou longues	
Les charges d'intérêts sont trop importantes	
L'ASBL préfère ne pas trop s'endetter auprès des banques	

Autre	

Si non

- D'une façon générale, comment pouvez-vous qualifier l'accès au crédit bancaire pour financer vos investissements?

Accès de l'ASBL au crédit bancaire	
	Une seule case à cocher
L'accès au crédit bancaire est très aisé	
L'accès au crédit bancaire est aisé	
L'accès au crédit bancaire est peu aisé car soumis à de nombreuses conditions (exemples : garanties, taux élevé,...)	
L'accès au crédit bancaire est très peu aisé	
Autre	

Si l'accès au crédit bancaire est aisé
(voir les 2 premières options du tableau précédent)

- L'accès au crédit bancaire est (relativement) aisé pour votre association. Pour quelle raison? (plusieurs choix possibles)

Raisons pour lesquelles l'ASBL accède aisément au crédit bancaire	
	Une ou plusieurs cases à cocher
Bonne réputation de l'ASBL	
Volume d'activités important	
Situation bilantaire saine	
Bonnes relations personnelles avec le responsable de l'agence	
Mise en gage de subsides	

Si Oui question B

3. Bilan de l'association

Cette rubrique concerne votre dernière situation bilantaire telle qu'elle figure dans vos comptes.

- Décrivez ci-après les principaux postes d'actif et de passif du bilan de l'association. Vous avez le choix entre une description en euros, ou une description en pourcentage du total des avoirs.
En euros/en pourcentage

Si en euros

Date			
Actif		**Passif**	
Rubrique	**Montant (euros)**	**Rubrique**	**Montant (euros)**
I-IV.Actifs immobiliers	x	I-VI. Fonds social	x
V. Créances à plus d'un an	x	VII. Provisions	x
VI. Stocks	x	VIII. Dettes à plus d'un an	x
VII. Créances à un an au plus		IX. Dettes à un an au plus	x
VIII-IX. Placements de trésorerie et disponible	x	X. Comptes de régularisation	x
X. Comptes de régularisation	x		
Total		Total	

Si en euros

Date

Actif			Passif		
Rubrique	**En % du total de l'Actif (total = 100)**		**Rubrique**	**En % du total du Passif (total = 100)**	
I-IV.Actifs immobiliers	x	%	I-VI. Fonds social	x	%
V. Créances à plus d'un an	x	%	VII. Provisions	x	%
VI. Stocks	x	%	VIII. Dettes à plus d'un an	x	%
VII. Créances à un an au plus		%	IX. Dettes à un an au plus	x	%
VIII-IX. Placements de trésorerie et disponible	x	%	X. Comptes de régularisation	x	%
X. Comptes de régularisation	x	%			
Total			Total		

4. et 5. ***Reprendre ici les thèmes 4 et 5. décrits plus haut***

Si Oui question A

Reprendre ici les thème 4 et 5

Volontariat - Bénévolat

Cette rubrique concerne les volontaires (ou bénévoles) qui travaillent au bénéfice de l'association, en ce compris les membres du conseil d'administration On distingue les bénévoles réguliers, qui prestent de manière récurrente et complètent le travail du ou des salariés, et les bénévoles occasionnels, auxquels recoure l'association pour des événements ponctuels ou des renforts spécifiques.

- Indiquez le nombre de bénévoles prestant régulièrement pour l'association.

Nombre de bénévoles réguliers de l'association		
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Nombre total de bénévoles réguliers	x	x

- Indiquez le nombre moyen d'heures de bénévolat régulier dont bénéficie au total l'association sur un mois :
nombre d'heures par mois
Exemple : trois bénévoles prestent en moyenne 2h par semaine pour l'association, et un bénévole preste en moyenne 2h par mois.
=> Total par mois : 3 bénévoles x 2 heures x 4 semaines + 1 bénévole x 2 heures = 26 heures

- Tâches exercées par les bénévoles réguliers au sein de l'association :

Fonction	En % du total des heures de bénévolat régulier (total = 100)	
Tâches de direction et de gestion des activités (y compris les réunions du CA et les réunions de travail)	x	%
Tâches administratives (secrétariat, comptabilité,...)	x	%
Participation aux activités proprement dites de l'association	x	%

Autre (à préciser)	x	%
Total		

- Indiquez le nombre de bénévoles participant occasionnellement aux activités de l'association:
nombre F et nombre M

Si nombre positif à la question précédente, apparaissent les deux questions suivantes :

- Indiquez le nombre d'heures par année de bénévolat occasionnel dont bénéficie en général l'association :
nombre d'heures par an
Exemple :Chaque année, l'association participe à un salon et organise un événement. Le salon dure 2 jours et demande le renfort de 3 bénévoles supplémentaires prestant chacun 3 heures par jour; l'événement dure une semaine et implique chaque jour 20 bénévoles supplémentaires prestant chacun 4h.
=>Total sur l'année : 3 bénévoles x 2 jours x 3 heures + 20 bénévoles x 7 jours x 4h = 578 heures

- Tâches exercées par les bénévoles occasionnels au sein de l'association :

Fonction	**En % du total des heures de bénévolat occasionnel (total = 100)**	
Tâches de direction et de gestion des activités (y compris les réunions du CA et les réunions de travail)	x	%
Tâches administratives (secrétariat, comptabilité,...)	x	%
Participation aux activités proprement dites de l'association	x	%
Autre (à préciser)	x	%
Total		